

L'action de l'État en Côtes d'Armor



2012



L'article L 3121-26 du code général des collectivités territoriales évoque l'élaboration du rapport sur l'activité des services de l'État : « Chaque année, le représentant de l'État dans le département informe le conseil général, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans le département. »

Il ne s'agit pas ici de présenter un bilan exhaustif de l'ensemble des actions menées par l'État dans le Département, mais d'évoquer de manière synthétique les missions exercées par ses 8721 agents au service de nos concitoyens, des associations, des collectivités locales et de tous les acteurs du monde économique et social.

J'ai choisi de structurer ce document sur la base de quatre orientations qui guident l'action de l'État à l'échelon départemental :



Développer durablement le territoire



S'assurer de la sécurité et de la protection des personnes et des biens



Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble



Faire vivre la démocratie, la citoyenneté et l'exercice des droits



Pierre Soubelet,
Préfet des Côtes d'Armor

Sommaire

Sommaire	3
1. Développer durablement le territoire	5
1.1. Soutenir l'emploi et l'économie	5
1.1.1. Les conventions de revitalisation	5
1.1.2. Le dispositif emplois d'avenir	7
1.1.3. Le soutien à l'agriculture : les aides à l'installation	9
1.2. Aménager le territoire en préservant l'environnement	11
1.2.1. Protection de l'environnement	11
1.2.2. Préservation du foncier agricole	17
1.2.3. Le développement de l'éolien	18
1.3. Développer les relations avec les collectivités territoriales	20
1.3.1. Conseiller les collectivités et sécuriser leurs actes	20
1.3.2. Dotations de l'État aux collectivités locales en 2012 : 393 346 665 €	21
1.3.3. La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale	21
2. S'assurer de la sécurité et de la protection des personnes et des biens	24
2.1. Maintenir l'ordre et lutter contre la délinquance	24
2.1.1. La lutte contre la délinquance	24
2.1.2. La sécurité routière	29
2.2. Prévenir et gérer les risques naturels et technologiques	34
2.2.1. Commissions de sécurité	34
2.2.2. Plans et exercices	35
2.2.3. Plans communaux de sauvegarde	35
2.3. Garantir la protection des salariés, des publics et des consommateurs	36
2.3.1. Protéger les salariés (inspection du travail)	36
2.3.2. Contrôler les structures accueillant des jeunes et les établissements d'activités physiques et sportives	38
2.3.3. Assurer la protection du consommateur	40
3. Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble	45
3.1. Lutter contre les exclusions et protéger les populations vulnérables	45
3.1.1. L'amélioration de l'accès à l'hébergement et au logement	45
3.1.2. L'amélioration de l'offre de logements	48
3.1.3. Politique de la ville	50
3.1.4. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	51
3.2. Faire progresser l'égalité femmes - hommes	52
3.3. Permettre l'accès aux loisirs et à la culture et protéger le patrimoine	55
3.3.1. Soutien aux associations sportives et culturelles	55
3.3.2. Soutien à la création artistique	56
3.3.3. Le soutien à la protection du patrimoine	57
4. Faire vivre la démocratie, la citoyenneté et l'exercice des droits	59
4.1. Organiser les élections	59
4.2. Délivrer des titres et accueillir le public	60
4.2.1. Principaux chiffres et réformes en cours	60

4.2.2.	Cellule d'accueil téléphonique	61
4.2.3.	Qualipref	63
4.2.4.	Accueil des étrangers – naturalisation	64
<i>Le poids financier de l'État dans les Côtes d'Armor</i>		66
<i>Table des sigles</i>		67
<i>Table des illustrations</i>		70



Illustration 1 : Mise à l'eau d'une hydrolienne
(Crédit photo : DCNS)

1. Développer durablement le territoire

1.1. Soutenir l'emploi et l'économie

1.1.1. Les conventions de revitalisation

La loi du 18 janvier 2005 a institué une obligation de revitalisation du territoire, à la charge des entreprises de plus de 1 000 salariés, ou appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés, qui procèdent à des licenciements collectifs affectant, de par leur ampleur, l'équilibre d'un ou de plusieurs bassins d'emploi.

L'impact cumulé de plusieurs plans de licenciements dans le département des Côtes d'Armor et dans des bassins d'emploi fragilisés, notamment celui de Saint-Brieuc, a conduit l'État à faire preuve de volontarisme à l'égard d'entreprises appartenant à des groupes qui décident de réduire leurs effectifs. La décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation appartient au Préfet de département.

L'année 2012 a vu la clôture d'une convention de revitalisation en mars et la signature de deux nouvelles conventions au mois de mai pour une durée de 24 mois, l'une avec l'objectif de créer **37 emplois** sur les zones d'emploi de Saint-Brieuc et Loudéac, l'autre avec l'objectif de créer **29 emplois** : 19 sur la zone de Dinan et 10 sur la zone de Lannion. La contribution totale de ces deux entreprises s'élève à **255 940 €**



Illustration 2 : Alcatel Lucent en sous-préfecture de Lannion
(Crédit photo : Ouest France)



Illustration 3 : Manifestation à Saint-Brieuc
(Crédit photo : Le Télégramme)

Au 31 décembre 2012, **5 conventions** étaient en cours et **2 en négociation**.

Entreprise	Localisation	Date signature	Objectif / Résultat
HARMER & SIMMONS	LANNION	17/12/2009	OBJECTIF : 44 emplois à créer RESULTAT : 56 créés au 15/03/2012 date du comité d'engagement de clôture
GRUPE ALCATEL LUCENT (ALF et RFS)	LANNION	29/06/2011	OBJECTIF : 65 emplois à créer RESULTAT : 66 emplois programmés et 48 créés au 14/12/2012
CHAFFOTEAUX	PLOUFRAGAN	27/08/2010	OBJECTIF : 197 emplois à créer RESULTAT : 225 emplois programmés et 89 créés au 31/12/2012
SPERIAN PROTECTION ARMOR	PLAINTEL	16/05/2012	OBJECTIF : 37 emplois à créer RESULTAT : aucun emploi programmé au 20/11/2012
TR2S	DINAN	02/05/2012	OBJECTIF : 29 emplois à créer RESULTAT : 6 emplois programmés au 30/11/2012
SOCOPA	LAMBALLE	18/03/2013	OBJECTIF : 50 emplois à créer
PRIMA NORMANDIE	PLOUFRAGAN	05/12/2011	OBJECTIF : 12 emplois à créer RESULTAT : 8 emplois programmés au 28/01/2013
JARDILAND	TREGUEUX	Projet de convention	OBJECTIF : 15 emplois à créer
TOTAL	Objectif : 434 créations d'emplois Emplois créés : 192 (44%)		

Conventions de revitalisation

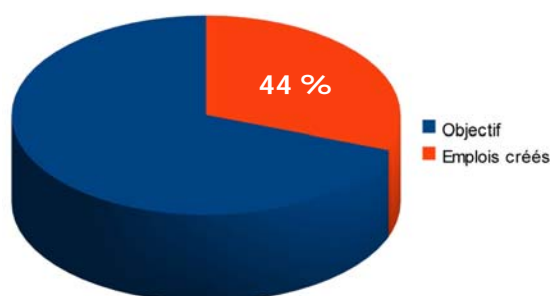


Illustration 4 : Conventions de revitalisation

1.1.2. Le dispositif emplois d'avenir

Le dispositif



Son déploiement à compter de novembre 2012 intervient dans un contexte de forte dégradation de la situation de l'emploi. Le taux de chômage costarmoricain est ainsi passé de 7,7 % au 3^{ème} trimestre 2009 à 8,9 % au 3^{ème} trimestre 2012. A fin décembre 2012, les jeunes représentaient 17,2 % des demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité), en augmentation de 7,2 % en un an.

Instaurés par la loi du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir ont pour objectif de **faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes les plus éloignés de l'emploi**, pas ou peu qualifiés, de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus handicapés. Sont prioritairement ciblés les jeunes issus de zones urbaines sensibles (**ZUS**), de zones de revitalisation rurale (**ZRR**) ou de territoires connaissant des difficultés particulières d'emploi.

Par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ou ayant un fort potentiel de créations d'emplois, moyennant un accompagnement et des actions de formation, l'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie et l'acquisition de compétences favorisant à terme l'accès à une qualification plus élevée et à un poste pérenne.

Les mises en relation entre les jeunes et les employeurs sont effectuées par Pôle Emploi, les Missions locales et Cap Emploi. Les employeurs éligibles au dispositif sont en priorité ceux du secteur non marchand, soit essentiellement les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public (hors État), les organismes de droit privé à but non lucratif. Certains employeurs du secteur marchand y ont également accès, dans des secteurs d'activité dont la liste a été fixée par un arrêté du Préfet de région. L'aide financière de l'État est de 75 % du taux horaire brut du **SMIC** pour le secteur non marchand et de 35 % pour le secteur marchand.

L'emploi d'avenir s'inspire du **CUI - CAE** (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le secteur non marchand) et du **CUI - CIE** (contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi pour le secteur marchand). Toutefois, il se différencie du CUI classique, non seulement par des exigences accrues en matière de formation et de tutorat, mais aussi par une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et une durée totale du contrat de 3 ans.



La mise en œuvre du dispositif en Côtes d'Armor

Un contingent de **428 emplois** d'avenir a été attribué au département pour la période courant de novembre 2012 à décembre 2013.

Les premières signatures de contrats sont intervenues le **17 novembre**, sous le parrainage de **Mme Lebranchu**, Ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique.



Illustration 5 : Signature des premiers emplois d'avenir en Côtes d'Armor

Des actions de communication multiformes ont été menées en direction des employeurs potentiels ou du public de jeunes, qu'elles soient événementielles, comme la signature médiatisée des premiers emplois d'avenir dans chaque arrondissement, ou institutionnelles, comme des rencontres bilatérales avec les gros employeurs potentiels.

Au 14 avril 2013, **161 contrats** ont été signés, soit un taux de réalisation de 37,7 %.

Les Côtes d'Armor présentent le taux de réalisation le plus élevé en Bretagne (24,8 % en Ille-et-Vilaine ; 24,2 % en Finistère ; 16 % en Morbihan) quand la Métropole en est à 16,4 %. 7 de ces contrats concernent des handicapés. Le ciblage des publics bénéficiaires est conforme aux orientations nationales.

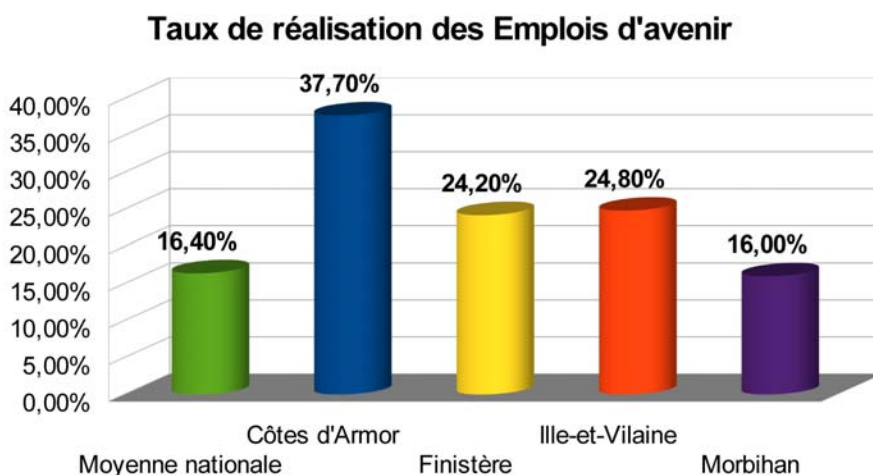


Illustration 6 : Taux de réalisation des emplois d'avenir en Bretagne

La contractualisation dans le secteur marchand a démarré plus tardivement. Le premier CIE - Emploi d'Avenir signé en Bretagne l'a été par la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor en janvier.

Sur les **161 contrats** Emplois d'Avenir signés au 14 avril 2013, **8** s'inscrivent **dans le secteur marchand**.

Les services de l'État restent mobilisés pour suivre et piloter le déploiement de ce programme de lutte en faveur du devenir professionnel et social des jeunes les plus en difficulté, que ce soit à l'échelon départemental (réunions bimestrielles du service public de l'emploi départemental (**SPED**) et mensuelles du SPE technique) ou infra-départemental (réunions bimestrielles des SPE locaux, régulières des cellules opérationnelles de suivi aux fins de partager notamment les plans de prospection et de recueil des offres).

1.1.3. Le soutien à l'agriculture : les aides à l'installation

Le dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs relève du second pilier de la politique agricole commune (**PAC**) relatif au développement rural (le premier concerne les aides directes à la production). Ces aides sont le plus souvent cofinancées à parts égales par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et par l'État.

Elles peuvent être directes ou indirectes (*cf. encadré ci-dessous*).

Aides directes et indirectes à l'installation

Deux types d'aides sont susceptibles d'être versées aux porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture et qui respectent tous les critères d'éligibilité (moins de 40 ans, diplôme, plan de développement économique réalisé, plan de professionnalisation personnalisé validé, ...) :

- la dotation jeune agriculteur d'un montant compris entre 8 000 € et 17 300 € dans le département des Côtes-d'Armor, majorée le cas échéant de 500 € si le jeune s'engage à réaliser pendant les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation ;
- les prêts bonifiés à l'installation d'un montant maximum de 110 000 €. Ces prêts ont une durée maximale de 15 ans et une durée de bonification de 7 ans. Le taux de ces prêts est fixé à 2,5 %.

En marge de ces aides, le programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) a été instauré pour soutenir d'une part des jeunes non issus du milieu agricole souhaitant devenir chef d'exploitation ou s'installant hors cadre familial, et d'autre part, des enfants d'agriculteurs désirant reprendre une exploitation familiale ne permettant pas leur installation dans des conditions économiques satisfaisantes et qui doivent rechercher des terres hors cadre familial pour réaliser leur projet professionnel.

Le PIDIL est donc destiné à favoriser notamment les projets hors cadre familial sur de petites structures ayant besoin d'être confortées au plan économique en intégrant la demande sociétale à l'égard de l'agriculture, à savoir la prise en compte de l'environnement, l'emploi, l'innovation technologique, les productions sous signes officiels de qualité et le développement des circuits courts.

Enfin, l'État intervient financièrement dans le dispositif mis en place préalablement à l'installation via le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et le stage « 21 heures » qui sont les deux passages obligés du candidat à l'installation.

C'est la chambre d'agriculture qui perçoit ces aides conformément à des conventions signées annuellement entre le préfet et le président de la chambre d'agriculture (500 € par PPP et 120 € par stagiaire).

Les typologies d'installation

Si l'installation en lait est encore dominante dans le département (42 % des installations), nous avons assisté en 2012 à une montée en puissance d'autres types d'installations (maraîchage bio, élevages de brebis, vente directe, apiculture,...).

En 2012, le nombre d'installations dans les Côtes d'Armor est de 107 contre 155 en 2011 et 120 en 2010. Ce nombre, bien qu'en baisse par rapport à 2011, montre tout de même un maintien de la dynamique d'installation dans le département, dynamique relayée par les organisations professionnelles agricoles et la chambre d'agriculture.

Créations d'installations agricoles



Illustration 7 : Nombre de créations d'installations agricoles

Les montants ci-dessous représentent les engagements financiers pris sur l'année 2012 :

- La dotation jeune agriculteur a représenté un montant total d'aides d'un peu plus de 1,34 M€ dont environ **0,70 M€ d'aides nationales**,
- 383 autorisations de financement de prêts bonifiés (un jeune installé peut disposer de plusieurs prêts) ont été délivrées pour un montant total de prêts d'environ 17 M€ représentant 1,16 M€ de bonification dont **0,85 M€ d'aides nationales**,
- Les aides relatives au **PIDIL** sont relativement modestes puisqu'elles n'ont représenté que 33 384 €
- Il a été versé à la chambre d'agriculture 133 100 € pour le **PPP** et les stages « 21 heures ».

Au total, ce sont près de **2,7 M€** qui ont été alloués dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs dans le département des Côtes d'Armor en 2012.

1.2. Aménager le territoire en préservant l'environnement

1.2.1. Protection de l'environnement

Qualité de l'eau

La reconquête de la qualité de l'eau est une des priorités majeures de l'État dans les Côtes-d'Armor. Plusieurs réglementations et programmes volontaires concourent à cet objectif.

La police de l'eau

Pour l'année 2012, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (**DDTM**) a instruit **179 dossiers de déclaration** et **11 dossiers d'autorisation**, afin d'encadrer la réalisation de travaux ou d'activités pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau. **2 dossiers** ont fait l'objet d'une **opposition à déclaration**.

Le contrôle du respect des prescriptions imposées aux maîtres d'ouvrage constitue une part importante des interventions de l'État. Sur **34** installations contrôlées, **24** étaient conformes et **10** contrôles ont donné lieu à un rappel réglementaire.



34



24



10

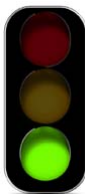


0

Par ailleurs, la DDTM a instruit les **285 bilans annuels** de fonctionnement des stations d'épuration transmis par les collectivités : **119 stations** ont fait l'objet d'une demande de remise en conformité (portant notamment sur l'auto surveillance et sur l'amélioration des performances épuratoires). **7 arrêtés d'autorisation** ont été modifiés après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**).



285



7



119



0

En zone littorale, **537 postes de relèvement** et **49 déversoirs d'orage** ont été contrôlés par la DDTM. Cette campagne a permis de constater quelques dysfonctionnements et de mieux appréhender l'impact d'un éventuel débordement sur la qualité des eaux.

Pour les contraventions dans le domaine de l'eau, la DDTM, sous l'autorité du procureur de la République, met en œuvre la transaction pénale qui constitue une mesure alternative aux poursuites pénales et se traduit par le paiement d'une amende assortie le cas échéant d'une obligation de remise en état des lieux. En 2012, **10 constats d'infraction** ont donné lieu à transaction pénale.

La lutte contre les pollutions d'origine agricole

Plusieurs outils sont mobilisés dans la lutte contre les pollutions d'origine agricole :

Mise en œuvre de la directive « nitrates »



La directive « nitrates » soumet les exploitations agricoles à diverses obligations : limitation des apports fertilisants, gestion équilibrée de la fertilisation à travers des plans d'épandage, interdictions d'épandage à certaines périodes, obligation de couverture hivernale des sols, obligation de détenir une capacité suffisante de stockages des effluents d'élevage, obligations de traitement des effluents en excès, etc.).

Ces prescriptions sont vérifiées par les services de l'État lors de l'instruction de tout dossier relevant des installations classées pour la protection de l'environnement.

La gestion contingentée de l'azote a donné lieu à une instruction spécifique de 113 projets d'extension de cheptel et de 140 projets de restructuration d'élevages.

Contrôles sur place dans les exploitations agricoles

L'État contrôle la mise en œuvre par les exploitations des différentes réglementations environnementales : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), directive nitrates, réglementation spécifique aux bassins versants contentieux.

Pour les autres exploitations, le taux de contrôle diffère selon les enjeux présents sur les territoires. Les objectifs de contrôle sont de **50 % par an** pour les exploitations situées dans les bassins versants faisant l'objet du contentieux européen sur les eaux brutes, de **15 %** pour les exploitations situées dans les bassins versants « algues vertes », de **10 %** pour les exploitations situées dans les bassins versants ayant récemment retrouvé la conformité sur le paramètre nitrates et de **1,5 %** sur le reste du territoire.

A ce titre, **475** contrôles ont été réalisés par la DDTM en 2012. **75 %** des exploitations étaient conformes. Pour les cas de non-conformité, 54 rappels à la réglementation ont été effectués ainsi que 70 mises en demeure ; 3 procès-verbaux d'infraction ont été dressés. Le non-respect de certains points de la réglementation environnementale a entraîné pour 67 exploitations une réduction des aides au titre de la politique agricole commune.



475



351 (75 %)



54 (11 %)



70 (14 %)

Au mois de janvier 2012, a été contrôlée l'obligation de couverture hivernale des sols. Cette opération a permis de détecter 86 exploitations en infraction dont 45 ont fait l'objet d'un rappel réglementaire, 11 d'un arrêté de mise en demeure et 2 d'un procès-verbal.

Mise en œuvre de l'indemnité compensatoire de contrainte environnementale

Dans les bassins versants faisant l'objet du contentieux européen sur les eaux brutes, avait été mise en place une aide dégressive sur 5 ans permettant aux agriculteurs de s'adapter aux contraintes spécifiques imposées sur ces territoires. L'année 2012 était la dernière année de mise en œuvre de ce dispositif. En 2012, **1 039 exploitations ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 3 M€** concernant près de 40 000 hectares. 10 % de ces exploitations ont été contrôlées.

Mise en œuvre des mesures agri-environnementales

Pour l'ensemble du département, **1 615 mesures** agri-environnementales **ont été engagées pour un montant de 7,5 M€**. Deux tiers de ces mesures ciblent l'amélioration de la qualité de l'eau (4,15 M€).

La politique territoriale de l'eau

Les démarches d'élaboration ou de révision des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) se sont poursuivies à un rythme soutenu. 2 projets de SAGE ont été adoptés par les commissions locales de l'eau concernées (SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais et SAGE de la baie de Saint-Brieuc), le premier ayant été mis en enquête publique en fin d'année.

L'observatoire de l'eau

Comme chaque année la DDTM a réalisé pour le compte des collectivités le rapport « prix et qualité du service » (**RPQS**), sur la base de 347 contributions détaillées.

L'observatoire départemental des services d'eau permet de valoriser un très large panel de données qui alimente un observatoire national (système d'information sur les services d'eau potable et d'assainissement).

ICPE : le rôle du CODERST

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**) est saisi pour avis pour tous les dossiers d'installations classées pour l'environnement dès lors qu'il s'agit de créations, d'extensions, de modifications considérées comme notables pour l'environnement.

Le **CODERST** a été réuni 11 fois en 2012. 580 dossiers ont été examinés dans cette instance. Les dossiers ICPE constituent la majeure partie de ces dossiers :

- 49 dossiers ICPE industrielles
- 504 dossiers ICPE agricoles (86,90 % du total des dossiers)

580 dossiers examinés par le CODERST

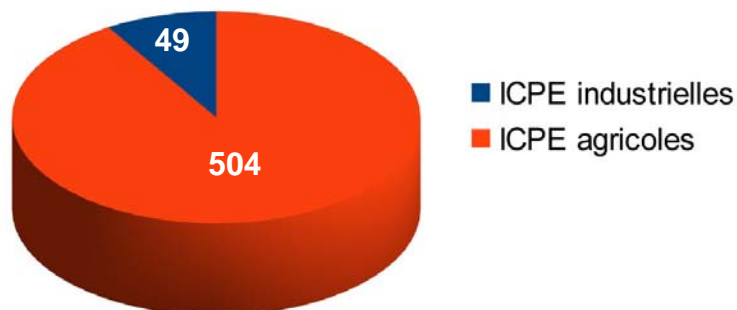


Illustration 8 : Répartition des dossiers examinés par le CODERST

Les membres du CODERST se sont déplacés dans une exploitation porcine modernisée le 30 novembre 2012.



Illustration 9 : Visite du CODERST à l'Earl de Queneblaye

Par ailleurs, depuis le 2 avril 2012, la préfecture est chargée de l'instruction des ICPE industrielles (hors dossiers ICPE liés à la production animale qui sont de la compétence de la **DDPP**).

Depuis cette date, **123 actes** ont été pris (arrêtés préfectoraux (**15**), arrêtés de mise en demeure (**6**), arrêtés d'agrément des VHU, véhicules hors d'usage, (**9**), récépissés de déclaration (**25**), bénéfiques d'antériorité (**37**), récépissés de changement d'exploitant (**15**) de dénomination (**2**)).

25 courriers ont été adressés aux avocats et notaires en réponse à leurs demandes relatives aux ICPE dans le cadre notamment d'actes de vente.

Il convient de noter que **7 enquêtes publiques ont été diligentées** par le service dans le cadre de l'instruction des ICPE (autorisations).

Le plan de lutte contre la prolifération et l'échouage des algues vertes.

Le volet préventif

Il a pour but essentiel de diminuer les flux de nitrates rejetés dans les baies. Fondé sur des appels à projets par bassin versant, le plan avait été lancé au cours de l'année 2011 avec les signatures des premières chartes de territoire de la Lieue de Grève en baie de Lannion et de la baie de Saint-Brieuc. L'année 2012 a permis la signature de la dernière charte : celle de la baie de la Fresnaye. La forte implication de la communauté de communes du pays de Matignon et de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, chambres consulaires...) a permis d'aboutir à la signature de la charte qui a été présentée officiellement le 27 novembre 2012, lors d'une réunion médiatisée.



Illustration 10 : Signature de la charte de la baie de Saint-Brieuc

L'ensemble des bassins versants du département concernés par les algues vertes sont désormais couverts par une charte de territoire.

La Lieue de Grève, en baie de Lannion

80 % des agriculteurs exploitant plus de 3 hectares sur le bassin versant doivent signer une charte individuelle d'ici 2015. A l'heure actuelle, **49 %** des chartes sont signées et **30 %** en cours.

Des refus de signatures sont constatés pour 21 % des chartes ; ils sont liés la plupart du temps à des problèmes fonciers où d'inventaire de zones humides.

La Baie de Saint-Brieuc

Le taux d'adhésion des agriculteurs aux chartes est bon (752 exploitants sur 1400, soit 53%).

Près de 20% des exploitations ont été diagnostiquées par des techniciens formés et habilités à réaliser les diagnostics.

Les premières observations sont encourageantes, avec une baisse des flux d'azote dans la baie et une concurrence des algues brunes (signe d'une baisse des flux d'azote).

Le volet foncier constitue là aussi un point de vigilance.

Le volet curatif

Le ramassage



Illustration 11 : Ramassage des algues vertes en baie de Lannion (Crédit photo : Ouest-France)

Ce sont un peu plus de **27 000 tonnes d'algues** qui ont été ramassées sur les plages du département en 2012, dont **19 000 tonnes dans la baie de Lannion** (70%). Ces chiffres sont stables par rapport à 2011 (27 700 tonnes) et en légère baisse par rapport à 2010 (32 000 tonnes).



Illustration 12 : Masse d'algues ramassées en Côtes d'Armor

L'État, qui participe au financement du ramassage et du transport des algues, a versé **760 000 € de subventions aux communes** concernées de la Région Bretagne, dont **512 085 € pour le département** des Côtes d'Armor (67,3%).

L'État a également cofinancé une expérience de ramassage des algues dans l'eau. Cette expérimentation sous maîtrise d'œuvre de Lannion-Trégor Agglomération a permis de tester différents matériels et de déterminer les volumes pouvant être potentiellement ramassés par cette méthode. Si aucune application opérationnelle n'a encore été initiée, le procédé, qui permet d'obtenir des algues propres (sans sable), sera utile pour la réalisation de projets de valorisation des algues.

Le traitement

L'unité de traitement confiné de Launay-Lantic permet le compostage de 20 000 tonnes d'algues. Elle a traité en 2012 la totalité des algues ramassées en dehors de la baie de la Lieue de Grève. Les algues ramassées sur la Lieue de Grève sont actuellement traitées par épandage sur les terres agricoles. L'expérimentation d'une nouvelle structure semi confinée par le SMITRED sur son site de Pleumeur-Bodou en 2012, devrait permettre la création d'une unité de traitement pour environ 8000 tonnes d'algues en provenance de cette baie et permettre sa mise en conformité par rapport au schéma régional de traitement.



Illustration 13 : SMITOM Launay-Lantic (Crédit photo: MEDD)

1.2.2. Préservation du foncier agricole

La préservation du foncier agricole conditionne la capacité de l'agriculture à relever les défis économiques auxquels elle doit répondre. C'est un objectif prioritaire de l'État.

L'incitation à la préservation du foncier agricole se décline dans les différentes activités de la DDTM, au travers notamment :

- des interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme et plus particulièrement dans la mise en place des schémas de cohérence territoriale (**Scot**) et des plans locaux d'urbanisme (**PLU**).

Les collectivités sont fortement incitées à **une gestion économe de l'espace, privilégiant la densification et/ou la requalification des espaces déjà urbanisés**, limitant l'étalement urbain et ajustant la consommation foncière au plus près des besoins des

territoires. Les actions de sensibilisation des collectivités aux nouvelles formes urbaines, comme les éco-quartiers, et l'appui de l'établissement public foncier dans les montages d'opérations contribuent à cet objectif de sobriété foncière.

- de l'animation de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (**CDCEA**) qui émet des avis sur les documents d'urbanisme et les autorisations du sol affectant le foncier agricole.

Les échanges au sein de cette commission contribuent à sensibiliser les élus sur les possibilités de concilier développement urbain et préservation du foncier agricole.

- de la participation du service à l'élaboration de la charte « Pour une gestion économe du foncier en Bretagne », appelée à sceller l'engagement des collectivités signataires, à promouvoir et à mettre en œuvre un développement territorial soucieux de sobriété foncière.

1.2.3. Le développement de l'éolien

L'éolien en mer

Le positionnement du parc éolien situé au nord de la baie de St Briec vise à limiter les impacts sur le milieu naturel et sur les activités humaines (pêche). Le parc sera composé de 100 éoliennes d'une puissance totale de 500 MW.

80% des éoliennes se situeront à plus de 20 km des côtes.

La mise en service est prévue en 2018, la phase chantier se déroulera principalement courant 2017.



Illustration 14 : Éolien en mer

Depuis le 23 avril 2012, date de l'arrêté ministériel désignant le consortium Ailes Marines comme lauréat pour développer le parc éolien, l'instance de concertation et de suivi a été mise en place. Elle associe, sous la présidence du préfet des Côtes d'Armor, du préfet maritime de l'Atlantique et du président du conseil général, l'ensemble des usagers et des riverains de la zone (70 membres).

D'avril 2012 à octobre 2013, le projet entre dans sa phase dite de levée de risques qui consiste notamment en la réalisation d'études visant à démontrer la faisabilité du projet.

Dans ce cadre, des études géotechniques et environnementales (avifaune, mammifères, chauves souris, sédiments, ressources halieutiques) ont été entreprises par Ailes marines.

Les services de l'État se sont organisés pour accompagner le porteur de projet. En effet un groupe projet associant tous les services de l'État concernés aux plans départemental et régional a été mis en place. Il se réunit tous les mois afin de faire le point sur l'avancement du dossier et sur le suivi des procédures administratives (Loi sur l'eau, occupation du domaine public maritime, raccordement électrique...). Par ailleurs, une convention de partenariat entre le consortium et les professionnels de la pêche a été signée.

L'éolien terrestre

Au 31 décembre 2013, **163 éoliennes** étaient construites, ce qui place **le département des Côtes d'Armor au premier rang des départements bretons**, avec près de 36 % des éoliennes construites en Bretagne. Ainsi, le nombre total des permis accordés s'élève à 44 pour les 26 parcs concernés.

La puissance installée est de 245 MW, ce qui représente **35 % du total régional** (708 MW en Bretagne).



Illustration 15 : Éolien terrestre

1.3. Développer les relations avec les collectivités territoriales

1.3.1. Conseiller les collectivités et sécuriser leurs actes

Certains actes des collectivités locales sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité. Cette transmission a pour objectif, d'une part, de s'assurer de la légalité des actes et, d'autre part, de sécuriser le dispositif juridique.



Au regard de l'ensemble des actes reçus et des observations qui sont produites, la préfecture transmet tous les ans, à toutes les collectivités, des lettres circulaires ayant pour objectif de mettre l'accent sur les problèmes rencontrés tenant à la forme et au fond des actes transmis. Elles sont destinées à attirer l'attention sur les risques et fragilités juridiques les plus relevés au cours de l'exercice écoulé et à inciter les collectivités à prendre les mesures correctrices adéquates.

Ainsi deux lettres circulaires ont été adressées, la première concerne le contrôle budgétaire, la seconde le contrôle de légalité. Les interrogations les plus fréquentes concernent principalement les champs suivants : fonction publique territoriale, marchés publics, règles d'urbanisme, domanialité, fonctionnement des institutions – en particulier le

fonctionnement des conseils municipaux - pouvoirs de police, délégations. Cette fonction de conseil est assurée par le réseau des sous-préfectures, au plus près des collectivités locales.

Par ailleurs, la préfecture participe, aux côtés du centre de gestion, aux sessions de formation organisées en faveur des directeurs généraux des services des communes et intercommunalités afin de les sensibiliser aux problématiques les plus fréquemment rencontrées.

Il convient aussi de noter que la préfecture et son pôle juridique interministériel assurent une assistance conseil auprès des petites communes lorsqu'elles doivent faire face à des procédures contentieuses. Au cours de l'année 2012, **17 communes** ont ainsi bénéficié de cette assistance.

Enfin, quelques données utiles permettent d'apprécier que les collectivités sont soucieuses de la légalité de leurs actes ; en effet pour l'année 2012, au titre du contrôle de légalité 47 708 actes ont été réceptionnés par la préfecture et les sous-préfectures :

- 197 actes ont fait l'objet de lettres pédagogiques,
- 72 actes ont fait l'objet de demandes de pièces complémentaires,
- 116 actes ont fait l'objet d'un recours gracieux,
- 38 actes ont fait l'objet d'un retrait,
- 13 actes ont fait l'objet de déférés préfectoraux.

Au titre du contrôle budgétaire :

- 4 422 budgets (budgets primitifs + comptes administratifs) reçus par le service en 2012,

- 2 303 budgets contrôlés et 143 réponses apportées aux collectivités locales à titre de conseil,
- 1 saisine de la Chambre régionale des Comptes pour non adoption de budget.

1.3.2. Dotations de l'État aux collectivités locales en 2012 : 393 346 665 €

Dotations de l'État	Montants 2012
Dotation globale de fonctionnement -DGF	332 000 000 €
Fonds de compensation de la TVA -FCTVA	39 000 000 €
Dotation globale de décentralisation - DGD	9 535 000 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR	8 890 000 €
Pôles d'excellence rurale – PER	1 858 000 €
Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire - FNADT	1 205 265 €
Réserve parlementaire	858 400 €
TOTAL	393 346 665 €

1.3.3. La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

A la suite des lois du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales contribue à la modernisation en profondeur de l'organisation territoriale. Cette coopération renforcée passe notamment par l'établissement, dans chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale (**SDCI**) servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Un tel schéma adopté à l'unanimité des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (**CDCI**) a été arrêté le 29 décembre 2011 pour les Côtes d'Armor.

Le volet prescriptif du SDCI

Il vise à l'intégration dans des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre de 2 communes isolées du département, au rapprochement de 5 communautés de communes de moins de 5000 habitants d'autres EPCI et à la rationalisation de la structure des syndicats intercommunaux ou mixtes par la suppression de 48 d'entre eux.

Au cours de l'année 2012 les communes isolées de Mantallot et de Perros-Guirec ont été

intégrées respectivement à la communauté de communes du centre Trégor le 9 juillet 2012 et à Lannion Trégor Agglomération le 17 juillet 2012, par des arrêtés d'extension de périmètre d'EPCI.

Pour ce qui concerne les 5 communautés de communes de moins de 5 000 habitants, 4 rapprochements ont été effectués.

La communauté de communes du Pays Rochois a rejoint celle des Trois Rivières le 20 juin 2012 (arrêté de fusion), pour devenir la communauté de communes du Haut Trégor.

Il en a été de même pour la communauté de communes du Pays de Plélan, et la communauté de communes du Pays de Plancoët-Val d'Arguenon depuis le 2 juillet 2012 (arrêté de fusion), réunies au sein de la communauté de communes de Plancoët-Plélan.

Un projet de rapprochement identique entre la Cideral, la communauté de communes du Pays de Corlay et celle du Pays d'Uzel a vu le jour le 26 décembre 2012, avec la prise d'un arrêté de périmètre, qui a aussi intégré 3 communes de la communauté de Guerlédan (Caurel, Saint-Guen et Saint-Gilles Vieux Marché). Les communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec ont exprimé, de leur côté, le souhait d'adhérer à Pontivy Communauté, choix validé par la CDCI le 20 décembre 2012.

S'agissant de la rationalisation du nombre des syndicats, sur les 48 dissolutions prévues, 25 ont été enregistrées. En outre, pour les syndicats compétents en matière d'ordures ménagères, un arrêté portant projet de périmètre a été signé le 25 octobre 2012. Il prévoit la fusion du SMETTRAL avec le SMICTOM des Châtelets, le SMITOM Launay-Lantic et le SMICTOM du Penthièvre-Mené.

Le volet prospectif du SDCI

Il concerne le rapprochement de plusieurs communautés de communes de plus de 5000 habitants.

Sur les 4 projets de rapprochement d'EPCI à fiscalité propre prévus dans le schéma et examinés à la CDCI le 20 décembre 2012, ont été actés : la fusion de la communauté de communes de Dinan avec celle du Pays d'Evran et le rapprochement de Lannion Trégor Agglomération avec la communauté de communes de Beg Ar C'hra.

Les autres projets nécessitent un examen plus poussé et ont été à ce titre reportés. Ils concernent :

- la fusion de Guingamp communauté avec la communauté de communes de Bourbriac et les communautés de communes du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bégard et de Pontrieux communauté,
- la fusion de la communauté de communes Paimpol-Goëlo avec la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux,
- la fusion de la communauté de communes du Centre Trégor avec celle du Pays de Bégard.

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Janvier 2013)

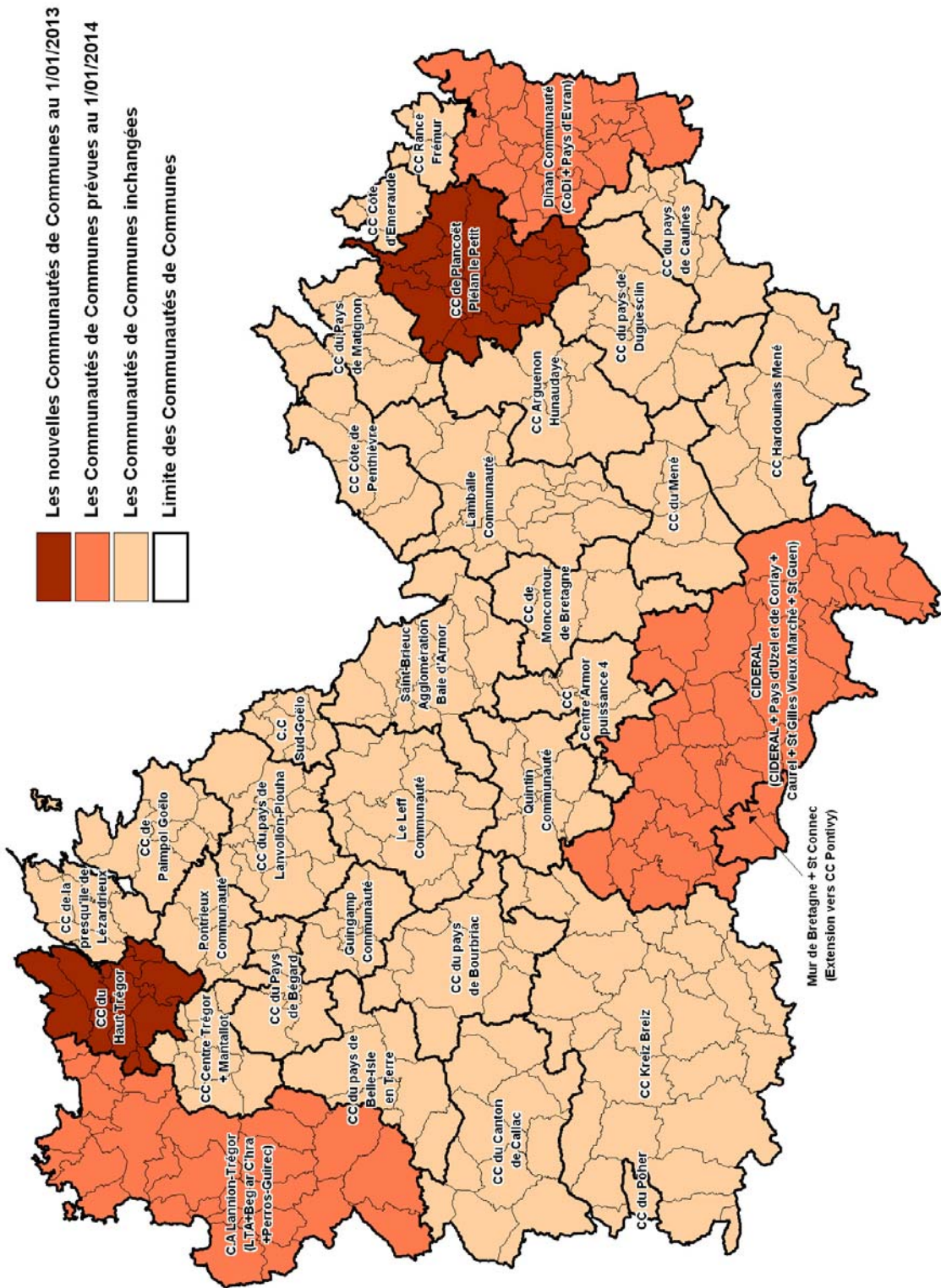


Illustration 16 : Carte EPCI au 1^{er} janvier 2013



Illustration 17 : COD en préfecture – Crise intempéries

2. S'assurer de la sécurité et de la protection des personnes et des biens

2.1. Maintenir l'ordre et lutter contre la délinquance

2.1.1. La lutte contre la délinquance

Les chiffres de la délinquance

	Faits constatés en 2011	Faits constatés en 2012	Variation %
Délinquance de proximité	6 730	6 958	+3,38 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	1 960	2 342	+19,49 %
Atteintes aux biens (AAB)	12 074	11 805	-2,23 %
Escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF)	2 071	2 036	-1,69 %

Il convient de compléter ces tendances par une comparaison de l'évolution de la délinquance dans le département avec celle observée au plan national. Ainsi, les 96 départements

métropolitains sont classés en fonction du nombre de faits de délinquance par habitant (le 96^{ème} département est celui où la délinquance est la plus faible).

Dans le cadre de ce classement, le département des Côtes d'Armor améliore sa position relative pour les **AAB**. En ce qui concerne les **AVIP** et les **EIEF**, le département connaît un léger fléchissement relativement aux autres départements. Il convient surtout de souligner que, **quel que soit le type de délinquance, le département des Côtes d'Armor continue à connaître un taux de délinquance bien plus faible que la moyenne :**

- **84^{ème}** pour les AVIP (88^{ème} en 2011, 82^{ème} en 2010) ;
- **79^{ème}** pour les AAB (75^{ème} en 2011, 71^{ème} en 2010) ;
- **77^{ème}** pour les EIEF (87^{ème} en 2011, 84^{ème} en 2010).

L'augmentation des AVIP s'explique par l'accroissement des violences non crapuleuses qui marquent une progression sensible pour les coups et blessures volontaires, les violences à dépositaire de l'autorité publique et les menaces ou chantages dans un autre but que l'extorsion de fonds.

L'intervention des forces de l'ordre se concentre sur les différends familiaux dans la plupart des cas sur fond d'alcool. La diminution des atteintes aux biens est constante depuis 2009 malgré une augmentation des cambriolages. A noter que les cambriolages de résidences principales augmentent plus rapidement que les cambriolages de résidences secondaires.

La baisse des escroqueries amorcée depuis 2009 se confirme.

Les actions de lutte contre la délinquance



La lutte contre la délinquance menée dans les Côtes d'Armor en 2012 se caractérise par :

- une très forte présence sur la voie publique des deux forces (police et gendarmerie), qui conduit à une hausse du nombre d'infractions révélées par l'activité des services,
- des missions permanentes de sécurité publique et de renseignement par un maillage territorial garantissant un déploiement adapté des forces,
- la systématisation des interventions de la police technique et scientifique,
- des actions judiciaires en coopération avec la Direction Interrégionale de la Police Judiciaire et le Groupe d'Intervention Régional (saisie des avoirs criminels en hausse),

- la modernisation du logiciel de rédaction des procédures,
- la lutte contre les conduites addictives : action quotidienne contre la consommation de stupéfiants par les lycéens (contrôles multipliés et séances de prévention), lutte contre les trafiquants (groupe d'enquêteurs dédiés) et sensibilisation des populations les plus vulnérables par des formateurs relais anti-drogues,
- une attention portée spécialement sur les phénomènes de violences, dont ceux liés à la consommation excessive d'alcool et ceux causés par la possession d'armes,
- une Cellule Anti-Cambriolages commune Police /Gendarmerie pour combattre spécialement les vols par effraction et les recels d'objets volés,
- un système permanent d'échanges de renseignements opérationnels entre les deux forces.

Des réunions « police » sont organisées toutes les semaines sous l'égide du Préfet, en présence des responsables de tous les services chargés des questions de sécurité, afin d'opérer un point de situation actualisé et d'évoquer les actions menées.

Deux dispositifs spécifiques sont mis en place afin de soutenir l'action des forces de l'ordre :

Vidéoprotection



182 autorisations d'installation d'un système de vidéoprotection ont été délivrées en 2012.

Elles concernent pour la plupart des commerces tels que les grandes surfaces (24), les bureaux de tabac (21) et les petits commerces de proximité (44).

16 collectivités nouvelles (communes et EPCI) ont par ailleurs adopté ce système pour assurer la protection de leurs équipements et de la voie publique.

La vidéoprotection permet à la fois de prévenir la délinquance, de faciliter l'intervention des forces de l'ordre et d'identifier les auteurs d'infractions dans le cadre de poursuites judiciaires.

La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection est soumise à autorisation préfectorale, après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, présidée par un magistrat. La loi fixe un délai maximal d'un mois pour stocker les images. En outre, plusieurs communes ont décidé de créer une commission de déontologie chargée de contrôler l'usage qui est fait de la vidéoprotection.

Conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD/CLSPD)

Dans le cadre des instances de prévention de la délinquance présidées par les présidents de communautés de communes ou par les maires, l'ensemble des partenaires de la prévention (représentant du préfet, procureur, forces de l'ordre, établissements scolaires, organismes HLM, etc.) se réunissent pour évoquer et pour évaluer les actions qui font preuve de leur efficacité sur le terrain. Les actions les plus prometteuses peuvent être co-financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (**FIPD**) et des actions distinctes financées au titre de la MILDT (mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) peuvent venir compléter les actions de prévention de la délinquance.

La dotation FIPD pour 2012 a été de 105 000 € et a permis de soutenir les actions suivantes :

- prévention de la délinquance des jeunes,
- prévention de la récidive,
- prévention situationnelle,
- aide aux victimes, lutte contre les violences intra familiales et faites aux femmes,
- actions de sensibilisation.



Au titre de la MILDT, le montant total alloué aux actions des associations et des collectivités territoriales s'élevait à 326 338 € en 2012, autour de sept thématiques :

1. Information et sensibilisation des parents,
2. Prévention des conduites addictives en direction des jeunes,
3. Réduction des risques en milieu festif (action phare «Buzz de nuit»),
4. Lutte contre les conduites addictives – répression,
5. Insertion/réinsertion des personnes présentant une addiction,
6. Sensibilisation/Formation des professionnels,
7. Animation de réseau.

Les actions de communication

Foire exposition de Brézillet

Durant la 64^{ème} foire-exposition de Saint-Brieuc, plus de 20 000 visiteurs ont été accueillis sur le stand du Ministère de l'intérieur. Principalement dédié à la sécurité, en présence des services de la préfecture, de la gendarmerie et de la police, le stand présentait un large éventail des actions de l'État.

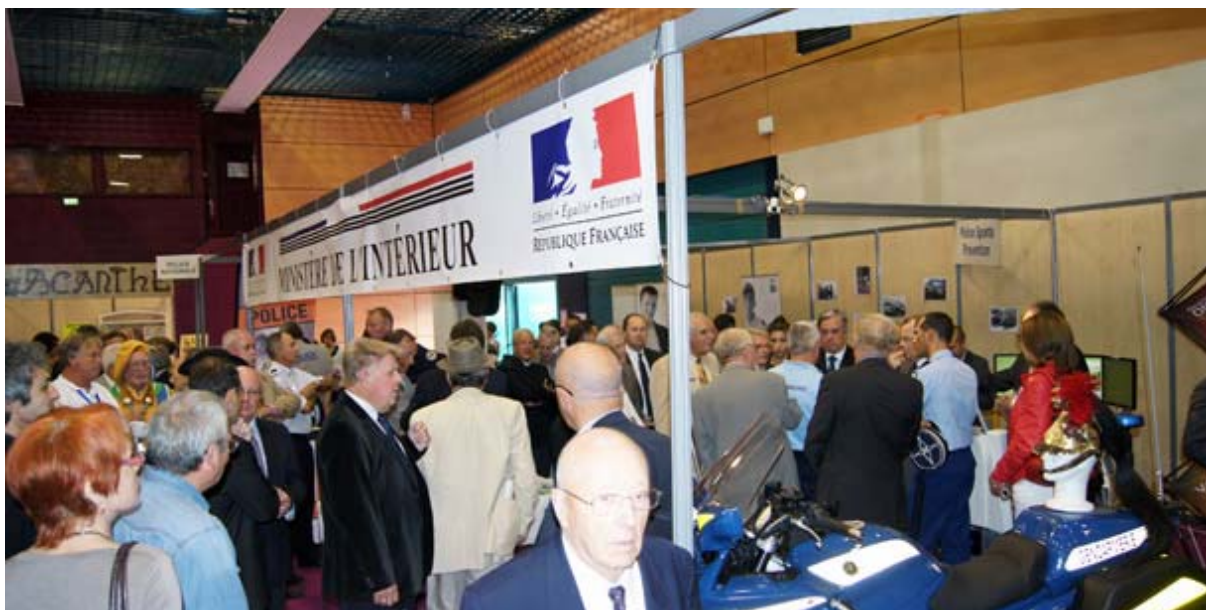


Illustration 18 : Foire exposition de Brézillet

La mise à disposition des simulateurs de conduite de la gendarmerie et de la police a remporté un vif succès qui a permis d'attirer près de 200 personnes par heure.

Par ailleurs, un partenariat entre la préfecture et la Foire exposition a rendu possible la distribution de 1500 éthylo-tests par le biais d'animations. Quelque 3000 flyers ont été prélevés par un public particulièrement intéressé par les actions de l'État dans les domaines de la lutte contre les cambriolages, de la réduction des risques domestiques ou de la protection des seniors. Cet événement aura permis de relayer une grande partie des campagnes nationales auprès d'un public très diversifié.

Opérations dans les collèges et universités (lutte contre les addictions)

En piste...



En complément des actions régulières opérées dans les collèges, deux opérations de sensibilisation des étudiants ont été montées au cours de l'année 2012, l'une au restaurant universitaire de Saint-Brieuc et l'autre au restaurant universitaire du campus Mazier. Elles ont été l'occasion de nombreux échanges avec les étudiants, portant sur les risques liés aux conduites addictives (alcool, drogues, tabac) et sur les dangers de l'alcool au volant (avec la distribution d'éthylo-tests pour les étudiants après parcours de sensibilisation).

Journée de la sécurité intérieure (J.S.I.)



La JSI a attiré plus de 3000 personnes sur l'esplanade et à l'intérieur de la galerie commerciale des Champs à Saint-Brieuc. Cette journée a été l'occasion de sensibiliser le public à différents thèmes : lutte contre les cambriolages, opérations tranquillité seniors, campagne monoxyde de carbone, lutte contre les conduites addictives, détecteur autonome anti-fumée.

Campagnes radiophoniques pour la lutte contre les cambriolages

Deux campagnes ont été menées en octobre et en décembre 2012. Quelques **120 spots** radiophoniques ont été diffusés pour sensibiliser la population aux risques de cambriolage. En parallèle, **3 000 flyers** ont été distribués par les forces de police et de gendarmerie.

Élaboration et distribution de flyers pour le Buzz de nuit



A l'occasion des soirées **Buzz de nuit**, les organisateurs (Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Agglomération) se sont mobilisés avec l'ensemble des partenaires (État, Police nationale, Gendarmerie, Inspection d'académie, Enseignement catholique, Saint-Brieuc Mobilité, ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)) pour assurer la sensibilisation des jeunes et de leurs parents ainsi que la sécurité de ces soirées de festivités sans alcool.

2.1.2. La sécurité routière



Le bilan de l'accidentologie

Le bilan de l'accidentologie est plutôt favorable au département en 2012 malgré un début d'année très inquiétant. Depuis 2010, le nombre de tués est stable, mais le nombre d'accidents corporels et celui des blessés hospitalisés sont en baisse, respectivement de 10 % et de 15 %.

Ces bons résultats témoignent de l'efficacité des mesures mises en place au cours de l'année qui ont associé tant prévention que répression.

Une année dans le prolongement d'une décennie de diminution du nombre de victimes de la route

Depuis dix ans, la mortalité sur les routes a diminué de moitié dans le département des Côtes d'Armor.

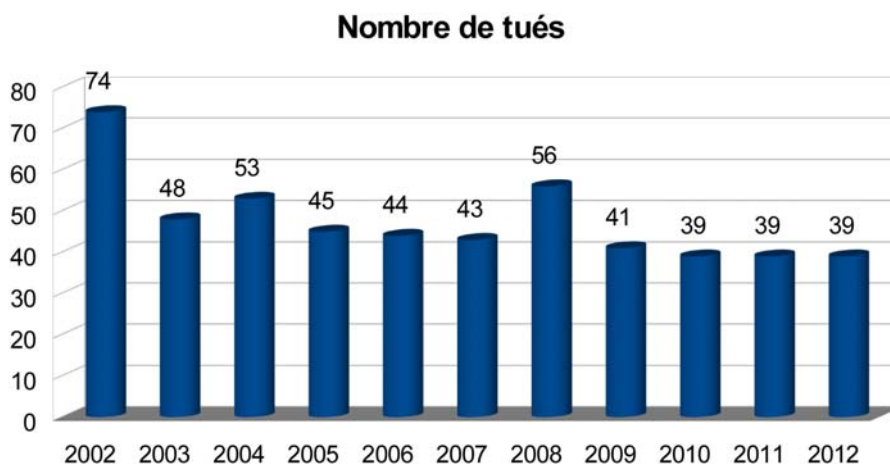


Illustration 19 : Nombre de tués sur les routes

Les chiffres de l'année 2012 prolongent cette tendance sans constituer d'amélioration par rapport à ceux de l'année 2011 : même nombre de tués et baisse du nombre de blessés hospitalisés sur les trois dernières années. Il faut rappeler qu'à l'été 2012, le différentiel avec le nombre de morts constaté l'année précédente était de +5.

Face à ce constat dramatique, le durcissement des barèmes de suspension administrative de permis de conduire et le renforcement des contrôles routiers ont permis de stabiliser le nombre de tués sur nos routes en fin d'année 2012.

	Année 2010	Année 2011	Année 2012	% d'évolution 2011 / 2012
Accidents corporels	436	480	433	- 10 %
Tués	39	39	39	Stable
Blessés hospitalisés	245	261	221	- 15 %
Blessés non hospitalisés	335	341	365	+ 7 %

L'alcool reste la première cause d'accident mortel dans les Côtes d'Armor. La vitesse non adaptée et le défaut de maîtrise du véhicule sont la deuxième cause d'accident mortel. 21 % des accidents sont liés au défaut de maîtrise du véhicule ou à une vitesse élevée.

Parmi les autres causes d'accidents mortels, figurent notamment la fatigue, les dépassements hasardeux et le défaut d'éclairage arrière pour un cyclomoteur. L'accidentalité des seniors et des « 18-24 ans » a diminué en 2012. En revanche, l'année est marquée par une augmentation importante de la mortalité des « 46-64 ans », 11 personnes de cette tranche d'âge ont été tuées contre 6 en 2011.

Par ailleurs, la mortalité des motocyclistes s'est à nouveau dégradée en 2012 : 6 tués contre un seul tué en 2011.

Actions de contrôle

Contrôles des forces de l'ordre

Le nombre de contrôles relevant de grands excès de vitesse et des conduites sans permis est en hausse. Les autres infractions relevées par les forces de l'ordre sont soit stables, soit en baisse.

	2010	2011	2012	Évolution 2011/2012
Conduite sans permis de conduire	683	580	644	+ 11,03 %
Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique	2565	2479	1946	- 21,50 %
Conduite sous l'emprise de produits stupéfiants	292	225	203	- 9,78 %
Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et de produits stupéfiants	22	15	22	Stable
Grands excès de vitesse	63	87	103	+ 18,39 %

Efficacité des contrôles radars



La vitesse est, avec l'alcool au volant, un facteur majeur de la mortalité routière. Ainsi, au plan national, si tous les usagers avaient respecté les limitations de vitesse en 2011, 577 personnes auraient pu avoir la vie préservée, ce qui représente 15% de la mortalité routière.

Une analyse de l'effet des sept plus anciens radars sur l'accidentalité a été menée sur une zone de 2 km avant et 2 km après chaque équipement, à partir des données recensées par l'Observatoire départemental de sécurité routière sur une période couvrant 7 ans avant la mise en service et allant de la mise en service à fin juillet 2012.

	7 ans avant mise en service	Après mise en service jusqu'à fin juillet 2012	Différence
Accidents corporels	51	44	-14%
Tués	9	1	-89%
Blessés hospitalisés	26	18	-31%

L'analyse montre une baisse significative de 14% des accidents corporels et de 89% du nombre de tués, **ce qui a permis de sauver 8 vies**. C'est sans compter les vies sauvées par une modification des comportements des usagers de la route.

Les radars fixes ont donc un impact indéniable sur l'accidentalité des zones dans lesquelles ils sont implantés et la préservation de la vie sur les routes costarmoricaines.

Le nombre d'infractions relevées en 2012 a augmenté de façon comparable à celui des radars en service : 22 radars étaient implantés fin 2011, contre 25 fin 2012 (+13,6%). En 2011, 86 598 infractions ont été relevées ; en 2012, 96 344 infractions, soit une augmentation proportionnelle à celle du nombre de radars (+11,3%).

Par ailleurs, des radars ont été déplacés ou ont connu des pannes en 2011 comme en 2012.

Si on compare les 17 radars qui ont fonctionné de façon strictement identique en année pleine pendant ces deux années, 13 radars ont eu un nombre d'infractions en baisse, 4 radars ont eu un nombre d'infractions en hausse. Pour ces 17 radars, le nombre d'infractions relevées est de :

- 2011 : 79 852,
- 2012 : 74 388 soit une **diminution de -7 %**.

On peut en conclure que la politique d'implantation des radars a conduit à une modification des comportements et à une amélioration de la sécurité routière dans le département.

Immobilisations administratives de véhicules

L'immobilisation administrative de véhicules est un nouvel outil dont dispose le préfet pour prévenir les accidents.

Elle poursuit un objectif préventif. Il faut en effet protéger des personnes qui méconnaissent les règles de la sécurité routière l'ensemble des usagers de la route, en empêchant concrètement certaines personnes qui ne sont pas en état de conduire de prendre le volant.

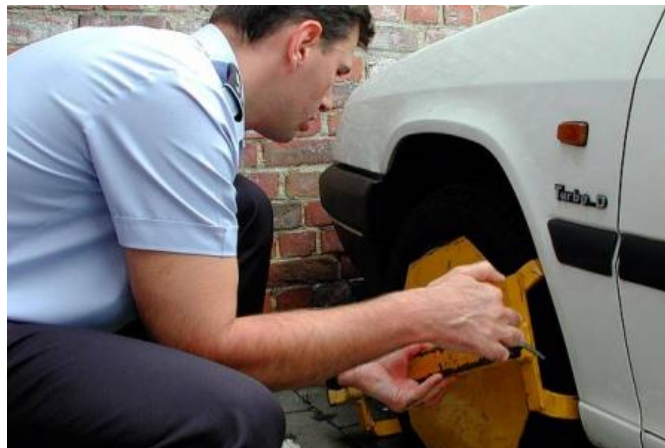


Illustration 20 : immobilisation de véhicule

Le dispositif est issu de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (dite « LOPPSI 2 »). Le préfet peut décider d'immobiliser un véhicule pendant sept jours lorsque l'un des sept délits visés à l'article L.325-1-2 du code de la route est constaté. Le fait que le conducteur du véhicule n'en soit pas le propriétaire n'y fait pas obstacle. Le véhicule est mis en fourrière.

En pratique, quatre cas de figure sont les plus fréquents :

- conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant (article L.221-2 du code de la route),
- conduite d'un véhicule malgré une décision judiciaire d'annulation, de suspension ou d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis (article L.224-16 du code de la route),
- récidive de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (articles L.234-12 et L.235-4 du code de la route),
- récidive de grand excès de vitesse (>50 km/h) (article L.413-1 du code de la route).

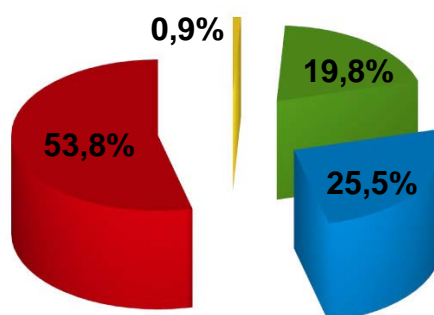
Au-delà de ces sept jours, l'immobilisation peut être prolongée par le Procureur de la République dans l'attente du jugement de l'infraction constatée. Dans le cas contraire, le véhicule est restitué à son propriétaire.

Depuis la mise en place du dispositif en mai 2011, et jusqu'au 31 décembre 2012, 304 véhicules ont fait l'objet d'une immobilisation administrative dans le département, 75 en 2011 et **227 en 2012**.

Au titre de 2012, les immobilisations se répartissent de la manière suivante :

- 122 (53,8 %) pour récidive de conduite en état alcoolique,
- 58 (25,5 %) pour défaut de permis de conduire,
- 45 (19,8 %) pour conduite malgré annulation judiciaire du permis de conduire,
- 2 (0,9 %) pour récidive de conduite sous l'emprise de stupéfiants.

Immobilisations de véhicules



- récidive de conduite en état alcoolique
- défaut de permis de conduire
- conduite malgré annulation judiciaire
- récidive de conduite sous l'emprise de stupéfiants

Illustration 21 : Répartition des immobilisations de véhicules

Actions de prévention: les opérations de communication en matière de sécurité routière

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2012 , les principales opérations menées sont les suivantes :

- les campagnes de sensibilisation menées sur les radios locales, notamment sur l'alcool festif pendant les fêtes de fin d'année, et une campagne orientée sur l'accidentalité des seniors,
- la mise en place d'une journée destinée aux motocyclistes pour perfectionner leur conduite et appréhender les risques liés à la pratique de la moto (divers ateliers et conduite sur route),
- la mise en place de 3 journées de perfectionnement destinées aux jeunes permis de VL pour leur apprendre les techniques afin d'éviter les sorties de route ou les obstacles en bordure de route et réaliser des freinages d'urgence,
- la réalisation d'une action de communication à Loudéac en partenariat avec le Conseil Général afin de sensibiliser les automobilistes et les cyclistes à la « vulnérabilité » de cette catégorie d'usagers,
- le déroulement de cinq journées de formation auprès des élus référents sécurité routière des communes, afin de les sensibiliser aux techniques favorisant le partage de la route entre tous les usagers,
- le déroulement de différentes actions de prévention portées par les communes et les établissements scolaires.

2.2. Prévenir et gérer les risques naturels et technologiques

2.2.1. Commissions de sécurité

Le département des Côtes d'Armor compte environ 2 200 établissements recevant du public (**ERP**). Ceux-ci sont assujettis à des visites périodiques de la commission de sécurité qui a pour mission de vérifier que les dispositions réglementaires relatives à la sécurité incendie sont bien prises en compte. Pour l'année 2012, 574 visites périodiques ont été effectuées.

A la fin de l'année, 119 ERP (5 %) étaient sous avis défavorable, ce qui constitue une amélioration notable par rapport à l'année 2011 (185 ERP étaient dans cette situation).



Illustration 22 : Commission de sécurité

2.2.2. Plans et exercices



L'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) aux situations de crise s'appuie sur un dispositif de planification qui comporte des dispositions générales qui s'appliquent quelle que soit la nature des événements et des dispositions spécifiques adaptées à des situations ou à des installations particulières.

L'ensemble de cette organisation doit faire l'objet d'une mise à jour régulière. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2012, 7 plans ont été rédigés ou mis à jour dans des domaines très divers (interface terre-mer pour le secours à naufragés, risque nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique, intempéries, etc.).

Au cours de l'année, 5 exercices ont été organisés pour tester le dispositif ainsi mis en place. Ils portaient sur différents thèmes tels que le secours à naufragés, la prise en charge de nombreuses victimes lors d'un accident, le traitement d'incidents graves dans des sites industriels ou encore le maintien de la circulation routière en période de fortes intempéries. Chaque exercice a fait l'objet d'un retour d'expérience ayant conduit à améliorer les procédures.

2.2.3. Plans communaux de sauvegarde



Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil à la disposition du maire pour lui permettre de réagir efficacement à un événement de sécurité civile (phénomène climatique, accident industriel, etc.). Il comporte notamment un inventaire des moyens mobilisables dans la commune en cas de crise et une organisation opérationnelle. Le PCS est obligatoire pour les

communes ayant un plan de prévention des risques naturels (**PPRN**) ou un plan de prévention des risques technologiques (**PPRT**) approuvés.

En 2012, deux réunions ont été organisées à l'intention des maires du département afin de les inciter à entreprendre la réalisation d'un PCS. Cette sensibilisation a porté ses fruits, 9 nouveau PCS ayant été adoptés en 2012. A ce jour, 19 des 22 communes ayant cette obligation disposent d'un PCS. En outre, 6 communes pour lesquelles ce document n'est pas obligatoire ont également élaboré un PCS.

2.3. Garantir la protection des salariés, des publics et des consommateurs

2.3.1. Protéger les salariés (inspection du travail)



Illustration 23 : Contrôle inspection du travail (Crédit photo : Ouest-France)

Cette mission recouvre une action de contrôle mais également une action d'information et de conseil auprès des salariés, des employeurs et de partenaires extérieurs. L'intervention des services s'est organisée en 2012 autour de 4 axes qui ont donné lieu à plus de 4000 interventions au total :

- la santé et la sécurité au travail,
- la qualité et l'effectivité du droit,
- le dialogue social,
- la lutte contre le travail illégal.

La santé et la sécurité au travail

L'étude menée en 2012 par l'Observatoire régional de la santé au travail a mis en lumière une sinistralité forte en Côtes d'Armor. L'indice de fréquence y est supérieur à la moyenne régionale. Ainsi, en 2010 on comptait 50,66 accidents du travail pour 1000 salariés en Côtes d'Armor, contre 43,2 pour la Bretagne, et 5,8 maladies professionnelles pour 1000 salariés en Côtes d'Armor, contre 5,5 pour la Bretagne. La zone d'emplois dans laquelle l'indice de fréquence est le plus élevé de Bretagne est celle de Loudéac (60,4).

Les deux premiers secteurs d'activité touchés demeurent l'industrie et le bâtiment. Les salariés en intérim constituent une population particulièrement exposée.

Face à ces constats, les services sont intervenus auprès des entreprises afin de veiller à l'évaluation des risques professionnels et à la mise en œuvre des mesures de prévention. Certains risques ont plus particulièrement été suivis : **cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction), routiers, troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux, chutes de hauteur, machines** (ces 2 derniers risques ayant encore entraîné en 2012 des accidents du travail graves et mortels pour 2 d'entre eux).

La qualité et l'effectivité du droit

La qualité des emplois repose sur la sécurité juridique offerte par un droit du travail accessible à tous. Les salariés et les employeurs doivent pouvoir connaître et faire valoir leurs droits fondamentaux.

L'action des services a porté notamment sur l'accès des usagers au renseignement sur le droit du travail. Le service renseignement a dans ce cadre, en 2012, reçu 2 444 personnes en permanences physiques et 6 251 appels et réponses téléphoniques. Les demandes ont porté principalement sur le contrat de travail, le salaire, le licenciement.

Des modalités d'informations complémentaires ont, en outre, été mises en place en 2012 : permanence délocalisée de l'inspection du travail à Lannion, participation à des forums emploi, rencontres avec des organisations professionnelles, participation à l'émission Radio Mod'Emploi avec la création d'une rubrique « droit du travail ». L'action des services a de plus visé à s'assurer du respect des droits fondamentaux du salarié, s'agissant de la nature et du contenu du contrat de travail.

Le développement du dialogue social

Dans ce cadre, les sections d'inspection du travail sont notamment intervenues en 2012 afin de veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel : organisation des élections, délégations d'heures. Les inspecteurs du travail ont participé aux réunions des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) dans les entreprises de plus de 50 salariés.

L'Unité territoriale est également intervenue en appui de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) pour l'organisation des élections professionnelles dans les TPE (très petites entreprises) qui se sont déroulées en décembre dernier.

Les services ont de plus contribué à dynamiser la négociation collective au niveau local.

Ainsi, la présidence des 2 commissions mixtes départementales a été assurée par l'inspecteur du travail de la section agricole.

En outre, **777 accords et plans d'actions ont été enregistrés en 2012** par la section centrale travail, contre 670 en 2011. Ce dynamisme se vérifie également sur le plan qualitatif dans la mesure où la négociation départementale démontre une grande diversité de thématiques qui dépassent le cadre de la négociation obligatoire telle que prévue par les textes.

Enfin, s'agissant de la question de la pénibilité, une réunion a été organisée en novembre dernier en direction de l'ensemble des entreprises de plus de 50 salariés visant à présenter les nouvelles obligations qui s'imposent à ces entreprises et à les outiller dans cette démarche.

La lutte contre le travail illégal

Cette action a été menée à la fois de façon individuelle et de façon concertée dans le cadre du comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF). Les services ont ainsi participé à 31 contrôles conjoints dans ce cadre.



Illustration 24 : CODAF du 9 avril en préfecture des Côtes d'Armor

Une convention de partenariat a été également conclue avec l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pour la réalisation de contrôles communs et le suivi des procédures (recouvrement des cotisations).

Les contrôles ont ciblé les secteurs d'activités suivants : bâtiment, spectacle vivant, transport, hôtels cafés restaurants et le secteur agricole.

Ces contrôles ont donné lieu à des lettres d'observations et à des procès-verbaux dès lors qu'une infraction était constatée. Ainsi, au total, 14 PV ont été dressés par les services.

Les PV pour emploi d'étrangers sans titre ont donné lieu en application des nouvelles dispositions du décret du 30 novembre 2011, à leur transmission à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour recouvrement de la contribution spéciale.

2.3.2. Contrôler les structures accueillant des jeunes et les établissements d'activités physiques et sportives

Le plan de contrôle départemental mis en œuvre par les services de la direction départementale de la cohésion sociale concerne notamment les établissements d'activités physiques et sportives (APS) et les accueils collectifs de mineurs (ACM).

165 contrôles ont été réalisés par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale (**DDCS**) en 2012, dont 36 dans le cadre de l'opération interministérielle vacances (**OIV**) lors d'actions conjointes avec d'autres services de l'État.



Illustration 25 : Centre de vacance ERDF à Paimpol

Il est à noter qu'avec un nombre de contrôles stable par rapport à l'année 2011, on constate moins d'accidents ou d'incidents en établissements d'APS et dans les accueils de mineurs que les années antérieures. Ces évolutions positives peuvent être attribuées au nombre élevé de contrôles réalisés, qui est dissuasif vis-à-vis des organisateurs peu scrupuleux, ainsi qu'à un travail préventif et pédagogique mené tout au long de l'année.

En matière de contrôle des établissements d'APS : 97 contrôles, dont plus de 50% pendant la période estivale, ont été réalisés par 5 agents de la DDCS. Les actions se sont concentrées sur les activités sportives à risques, ainsi que sur celles organisées dans un cadre commercial (environ 300 structures concernées sur 1400 établissements déclarés).

En 2012, ont ainsi été ciblées les disciplines suivantes : centres équestres ; établissements de natation ; écoles de voile et activités nautiques ; centres de plongée subaquatique ; salles de remise en forme ; clubs de plage ; établissements de parcours acrobatique en hauteur ; établissements de paint-ball.

Aucun accident mortel au sein des établissements d'activités physiques ou sportives du département n'a été déploré en 2012.

Concernant les accueils collectifs de mineurs (ACM), le contrôle de la qualité de ces accueils revêt une importance toute particulière compte tenu du nombre d'enfants et de jeunes concernés (74 000 en 2012) et du nombre de séjours organisés (2200 en 2012). Il est d'ailleurs à noter que par rapport à l'année précédente on constate une augmentation du nombre de séjours de vacances et d'accueil de loisirs (+4%) ainsi qu'une augmentation du nombre de mineurs accueillis (+2,4%). Cependant, ces augmentations sont corrélées à une diminution de la durée moyenne des séjours (7,4 jours en 2012).

En 2012, 7 agents de la DDCS ont assuré 68 contrôles, dont plus de 80% réalisés pendant la période estivale. Le bilan général de fonctionnement des ACM dans les Côtes d'Armor se révèle positif. Peu d'accidents graves ou incidents majeurs ont été signalés et la plupart des organisateurs se sont rapidement mis en conformité suite aux contrôles réalisés.

2.3.3. Assurer la protection du consommateur

La mission de protection des consommateurs mobilise les deux tiers des agents d'inspection de la direction départementale de la protection de la population.

La sécurité des consommateurs

Une présence à tous les stades des filières

Une forte présence des services de contrôles est assurée au stade de la première mise sur le marché des produits, que ce soit à l'importation ou à la production. Les Côtes d'Armor, département d'élevage, comportent un grand nombre d'abattoirs et d'industries de transformation de denrées animales pour l'alimentation humaine mais aussi de préparation d'aliments pour le bétail.

107 agents se relayent pour assurer une inspection permanente des animaux *ante mortem* puis des carcasses dans les 13 abattoirs des Côtes d'Armor (502 262 tonnes en boucherie et 140 827 tonnes en volailles), l'apposition d'une estampille vétérinaire en garantissant la salubrité. Toute suspicion sur la qualité sanitaire donne lieu à une saisie vétérinaire (3 800 tonnes en boucherie et 2 000 tonnes en volailles). Tous les établissements produisant ou transformant des denrées animales ou d'origine animale pour l'alimentation humaine (600), ainsi que ceux fabriquant (191) ou distribuant des aliments pour animaux, bénéficient d'un agrément vétérinaire délivré par la direction départementale de la protection des populations (**DDPP**).

Les conditions d'exploitation doivent alors répondre à un plan de maîtrise sanitaire élaboré par l'entreprise dont la pertinence est vérifiée par nos services. Un dispositif comparable existe pour les filières végétales.

La DDPP réalise des contrôles portant sur les autres aspects de la sécurité des produits et sur la loyauté de leur présentation aux consommateurs (nature, composition, quantité...).

Ainsi, 44 établissements de première mise sur le marché ont fait l'objet de ces contrôles approfondis multicritères (38 dans le secteur de l'alimentaire et 6 dans celui des produits manufacturés).

Des contrôles sont réalisés également en aval de ces filières notamment dans les 1000 établissements de restauration collective du département et dans les circuits de distribution.

	Nombre d'inspections	Non conformités	Avertissements	Mises en demeure	Mesures définitives
Hygiène	1868	400	150	22	4 fermetures
Loyauté et Sécurité	1574	459	384	31	44 procès verbaux

Des plans de surveillance des contaminants des aliments

La DDPP décline dans les Côtes d'Armor les plans de surveillance imposés par l'Union Européenne (UE). Ainsi sont recherchés les contaminants biologiques et chimiques tels que les pesticides, antibiotiques, métaux lourds, radio-éléments sur toutes les denrées alimentaires animales ou végétales (4862 prélèvements). Il y a peu d'importateurs de produits manufacturés en Côtes d'Armor.

La prise en charge des alertes

La DDPP a enquêté, à la suite de 99 alertes alimentaires en 2012, auprès des établissements auteurs de la première mise sur le marché de denrées suspectes et / ou distribuant des denrées non-conformes.

Ces contrôles ont permis de s'assurer du retrait du marché des denrées suspectes et de déterminer l'origine de la non conformité. La DDPP a par ailleurs été saisie à 12 reprises par l'agence régionale de la santé (ARS) pour des cas de suspicion de toxi-infection alimentaire. Deux cas ont été confirmés avec mise en évidence de germes similaires chez les consommateurs malades et dans les denrées consommées. A ce titre, une enquête a été réalisée dans le département, en lien avec des hospitalisations d'enfants dans le Sud-Ouest de la France suite à la consommation de steaks hachés contaminés par E Coli O157 H7. En outre 4 alertes pour des produits manufacturés ont été traitées.



Illustration 26 : Abattage Newcastle – Langoat (Crédit photo : DDPP22)

S'assurer de la loyauté de la présentation des produits et des services

Des enquêtes thématiques dans les secteurs sensibles

L'actualité (nouvelle réglementation ou accroissement des litiges de consommation dans certains secteurs) conduit habituellement la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**) à mobiliser un échantillon de directions départementales pour enquêter sur un thème précis dans un temps limité (un ou deux trimestres). Parmi ces enquêtes thématiques, certaines intéressaient directement le quotidien des consommateurs :

- Conditions d'exercice et des pratiques tarifaires des agents immobiliers et des marchands de listes (14 établissements visités, 4 avertissements, 5 injonctions administratives et 1 procès verbal),
- Quatre magasins de meubles installés dans des locaux sous bail précaire ont fait l'objet de plaintes multiples tant de consommateurs que d'organisations professionnelles. La DDPP est intervenue avec d'autres services de l'État pour faire cesser leurs pratiques. De nombreuses infractions délictueuses ont été relevées et portées à la connaissance des parquets compétents,
- Souscription d'une assurance en complément d'un achat : 13 établissements ont été contrôlés dans les secteurs de l'automobile, de l'électroménager, de la téléphonie et des voyages organisés, pour vérifier les conditions d'information du consommateur ; 4 manquements ont fait l'objet d'avertissements,
- Frais bancaires et offres groupées destinées aux jeunes : 10 établissements bancaires ont été contrôlés et 3 avertissements ont été délivrés pour des supports d'informations tarifaires insuffisants ou obsolètes.

L'OIV : un temps fort pour protéger les consommateurs pendant les vacances

L'opération interministérielle vacances (OIV) mobilise les services de l'État autour du préfet et de la DDPP qui en est la cheville ouvrière. Tous les secteurs économiques (centres de vacances, hébergement, restauration, prestations de sports et loisirs, commerces, ...) en lien avec l'activité touristique font l'objet d'une surveillance renforcée durant les deux mois d'été.

Les contrôles sont destinés à maintenir un haut niveau d'accueil des touristes dans notre région, une des conditions nécessaires à une bonne fréquentation.



Illustration 27 : Contrôle de la DDPP

Intervenants	DDPP	DDCS	UT de l'ARS	Douanes, police et gendarmerie
Nombre de contrôles	357	119	257 et 1223 analyses d'eaux de baignade	En soutien des autres administrations de contrôle.

L'animation de la mission consommation

La DDPP entretient des relations suivies avec les associations de consommateurs du département et autres partenaires tels les conciliateurs de justice qui peuvent prendre en charge des litiges civils de consommation alors que les plaintes à caractère pénal sont de la compétence de la DDPP.

Deux réunions d'échanges et d'information ont eu lieu en 2012 et une lettre d'actualité (Info-conso) est diffusée par la DDPP pour apporter un soutien documentaire et technique à ce réseau.

La DDPP traite aussi les demandes des consommateurs :

903 réclamations formulées à la DDPP

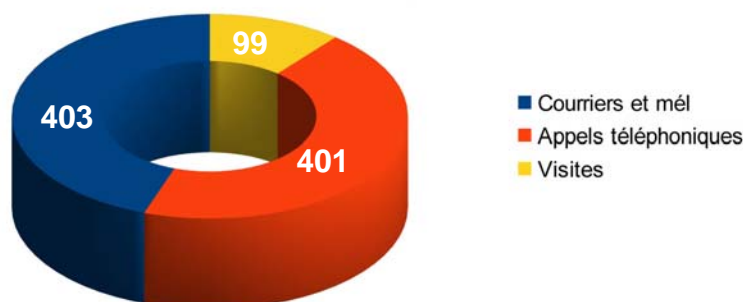


Illustration 28 : Répartition des réclamations formulées à la DDPP

Suites données aux réclamations

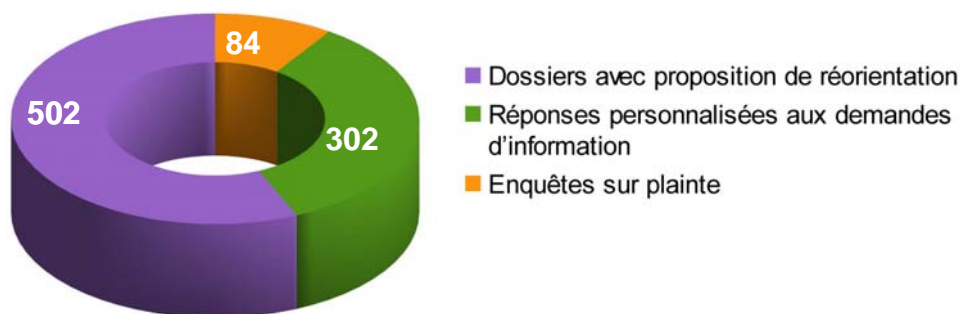


Illustration 29 : Suites données aux réclamations

Ventilation des demandes et des plaintes des consommateurs selon les thèmes					
Concurrence	Protection économique du consommateur	Sécurité du consommateur	Litiges contractuels	Autres	Total
49	367	93	371	23	903
5,4%	40,6%	10,3%	41,1%	2,6%	

La plupart des demandes concernant des litiges contractuels font l'objet d'une proposition de réorientation vers d'autres organismes. Cependant, dans le domaine de la téléphonie - Internet, le nombre croissant de litiges a conduit la DGCCRF en 2007 à mettre en place un partenariat avec les principaux opérateurs afin qu'ils prennent en charge tous ces dossiers par le biais d'un contact identifié dans leur entreprise à qui les DDPP adressent directement les réclamations des consommateurs puis s'assurent de l'effectivité de cette prise en charge.



Illustration 30 : Vue aérienne de Saint-Brieuc

3. Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble

3.1. Lutter contre les exclusions et protéger les populations vulnérables

3.1.1. L'amélioration de l'accès à l'hébergement et au logement

En matière d'hébergement d'urgence, le département se caractérise par : une pérennisation à l'année des places ouvertes en période hivernale, une concentration de la demande (70%) sur Saint-Brieuc, une attribution centralisée des places d'urgence au travers du service intégré d'accueil et d'orientation (**SIAO**) qui permet d'optimiser les taux d'occupation, mais aussi un afflux croissant de migrants qui concourt à la saturation du dispositif.

Pour ce qui concerne l'accès au logement, on ne constate pas de tension particulière, sauf sur le secteur de Saint-Brieuc et pour certains types de logement (T2 et T3).

Plan hiver, des places d'urgence pérennisées



Depuis plusieurs années, dans le département, la quasi totalité des places d'urgence ont été rendues pérennes pour satisfaire des besoins aussi importants en période estivale qu'en période hivernale.

En conséquence, peu de places supplémentaires doivent être mobilisées lors de la mise en œuvre du plan hiver. Ainsi, seules

deux places viennent compléter l'offre annuelle au niveau zéro du plan (73 places). Des places supplémentaires sont toutefois mobilisables aux autres niveaux de déclenchement du plan (+ 14 au niveau 1, + 3 au niveau 2 et centre provisoire d'hébergement Croix-Rouge de 100 places au niveau 3).

S'ajoute, à tous les niveaux de déclenchement du plan, ainsi que toute l'année, la possibilité d'avoir recours à l'hôtel (hôtel ou abris de nuit).

Il est à noter la participation de certains établissements hospitaliers à l'accueil des SDF.

Un SIAO opérationnel dans son volet urgence et insertion



Illustration 31 : Maraude avec le 115
(Crédit photo : Le Télégramme)

La gestion des places d'urgence et d'insertion est optimisée par l'existence d'un SIAO unique géré par un seul opérateur, ADALEA. Le SIAO permet, via le 115, une connaissance quotidienne des places d'urgence disponibles et une orientation réactive. Cinq relais territoriaux SIAO accueillent et procèdent à l'évaluation de toute personne en hébergement d'urgence en exprimant la demande dans les 10 jours qui suivent le premier hébergement. La commission unique d'admission (CUA), pilotée par la DDCS, coordonne et attribue les places d'insertion ou oriente les personnes vers un logement adapté ou vers des dispositifs gérés par d'autres acteurs (ARS, Conseil général).

En 2012, 830 demandes ont été enregistrées par le SIAO, 278 ont fait l'objet d'une attribution de places en structure d'insertion.

Une pression exercée par la présence en hébergement d'urgence de populations étrangères

Le dispositif d'hébergement d'urgence est saturé toute l'année, essentiellement par les primo arrivants souhaitant engager une démarche de demande d'asile et du fait d'une insuffisance en places en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et pré-CADA qui génère la présence de certains demandeurs d'asile isolés dans les structures d'urgence, notamment dans les abris de nuit. Conformément à la réglementation et à la jurisprudence en vigueur, les demandeurs d'asile, répondant à cette qualification juridique, et qui en expriment la demande, sont, en l'absence de places disponibles en CADA ou pré-CADA, hébergés ou mis à l'abri dans différentes structures.

Il est à noter que le flux annuel des demandeurs d'asile a augmenté de 120 % depuis 2009 dans le département, ce qui impose une démarche permanente d'optimisation de l'utilisation des moyens disponibles.

En outre, le manque de places en structures d'insertion contribue également au maintien de personnes dans les structures d'urgence, concourant ainsi à leur saturation.

En complément des 1,9 millions d'euros mobilisés à l'année par l'État pour le financement des structures d'hébergement d'urgence et d'insertion dans le département, une demande de crédits supplémentaires a été faite dans le cadre du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale à hauteur de 496 000€, notamment pour le financement de places sur l'agglomération de Saint Brieuc qui concentre 70 % des demandes. Par ailleurs, un appel à projets a été lancé par le ministère de l'Intérieur pour la création de places de CADA.

DALO (droit au logement) et logement social



Globalement, l'accès direct à un logement, même avec un accompagnement social renforcé, ne constitue pas une problématique majeure dans le département. Plusieurs leviers sont mobilisés à cette fin :

- L'accord collectif passé entre l'État et les bailleurs sociaux prévoit un engagement annuel d'attribution de logements aux publics défavorisés définis dans le plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées (**PDALPD**). Cet engagement doit s'inscrire dans la limite de 25 % du nombre annuel des attributions de chaque bailleur.

En outre, il prévoit l'attribution annuelle d'un contingent de 250 propositions de logements à destination des personnes sortant d'une structure d'hébergement. En 2012, sur 903 ménages sortant d'hébergement, 119 ont été logés dans le parc social public.

- Depuis le 8 mars 2012, le contingent préfectoral réserve 1% du parc social en PLAI-A (prêt locatif aidé d'intégration) ou logements assimilés à destination des publics cumulant des difficultés d'intégration sociale. Les logements réservés sont à la main de la DDCS qui en assure le suivi; il concerne 202 logements qui sont occupés. Depuis la signature de la convention, 24 logements ont été réservés par la DDCS à destination de publics fragiles. Il convient toutefois de souligner certaines difficultés pour l'attribution de logements aux publics les plus marginalisés, y compris dans le contingent préfectoral, en raison du caractère souverain des décisions de la commission d'attribution de chaque organisme d'HLM.

- **La commission de médiation DALO en 2012, a enregistré 185 dossiers.** Sur les 116 dossiers reconnus prioritaires et urgents tous (sauf 2) ont abouti à une proposition de logement ou d'hébergement dans les délais réglementaires (durée moyenne 3,5 mois)
- Un dispositif d'accompagnement vers et dans le logement (**AVDL**) a été mis en place en lien avec le conseil général qui assure la gestion des aides au maintien dans le logement (**ASLL**) avec des crédits du fonds social pour le logement (**FSL**), alors que les mesures AVDL, gérées par l'État, concernent l'accession au logement au sortir des structures d'hébergement financées par l'État. Le cahier des charges AVDL a été construit avec le Conseil Général de manière complémentaire à la mesure ASLL que ce dernier gère. Bilan : 102 mesures AVDL de 3 mois en 2012 et 54 prolongations à 6 mois.

3.1.2. L'amélioration de l'offre de logements

Logement social

Les subventions de l'État pour les aides à la pierre engagées en 2012 s'élèvent à 1,43 M€ et ont permis de financer 545 logements locatifs sociaux dont 251 (46 %) en zone B2 (agglomérations de plus de 50 000 habitants) et 294 (54 %) en zone C (hors agglomérations de plus de 50 000 habitants).



Illustration 32 : Réhabilitation des logements du quartier de la Croix Saint Lambert

Les objectifs fixés par le comité régional de l'habitat (**CRH**) de Bretagne pour le département ont été atteints.

Les aides indirectes de l'État correspondantes (application du taux réduit de TVA, exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, etc.) peuvent être évaluées à 13 M€. Les agréments délivrés en 2012 ont également porté sur 101 logements en prêt locatif social (PLS) et 79 logements en accession sociale à la propriété (PSLA), avec aides indirectes cumulées (PLS et PSLA) estimées à 2,3 M€. La répartition territoriale de cette production de logements locatifs sociaux est la suivante :

Territoire	PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)	PLUS (prêt locatif à usage social)	Hébergement	PLS (prêt locatif social)	PSLA (prêt en accession sociale à la propriété)	TOTAL
Lannion Trégor Agglomération	5	49	0	0	4	58
CIDERAL	12	13	0	0	4	29
Saint-Brieuc Agglomération	33	156	5	18	51	263
Territoire « hors délégation »	76	196	0	83	20	375

Dans le même temps, 624 logements ont été mis en service dans le département par les bailleurs sociaux (16 en zone B1, 321 (51 %) en zone B2 et 287 (46 %) en zone C) et une enveloppe de 2 091 417 € a été mobilisée pour le paiement des subventions directes pour le logement locatif social.

ANRU- programmes de rénovation urbaine



Engagés depuis 2006 et 2007, les programmes de rénovation urbaine conventionnés avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour Saint-Brieuc (42,8 M€ de subvention sur un investissement de 145,2 M€) et pour Guingamp (10,6 M€ sur un investissement de 47,3 M€) ont conduit à des taux d'engagements financiers fin 2012 respectivement de 99 % et de 75 %.

Les opérations étant pour la plupart entrées en phase finale de réalisation, les paiements de subventions effectués au cours de l'année 2012 ont été importants avec 11,2 M€ (26 %) sur Saint-Brieuc et 1,7 M€ (16 %) sur Guingamp.

L'année 2012 a permis de préparer l'avenant de clôture pour Saint-Brieuc qui fixera définitivement les composantes du programme de rénovation urbaine et la validation de l'avenant n° 4 de Guingamp.

Enfin, les travaux correspondant à trois des programmes de construction de l'opération isolée de Waron (97 logements sur 155 prévus) ont été amorcés, représentant un engagement financier de 1,2 M€.

Logement privé

En Côtes-d'Armor, en 2012, les aides au logement privé ont été de 5,3 M€ pour l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (**ANAH**) et de 1,3 M€ pour l'État sur les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique (**FART**). Ces aides ont bénéficié à 843 ménages, dont 571 ménages pour les aides à la rénovation thermique. **Pour la seconde année consécutive, le département des Côtes d'Armor est le premier des départements français pour le nombre de dossiers FART engagés.**



Illustration 33 : Brochure de présentation de l'opération « Habiter mieux »

3.1.3. Politique de la ville

L'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (**ACSé**) intervient dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville grâce aux crédits fongibles des contrats urbains de cohésion sociale (**CUCS**), qui permettent aux acteurs locaux de mener des actions diversifiées et concertées, adaptées aux projets et aux contextes territoriaux.



Le préfet est le délégué départemental de l'ACSé et le directeur départemental de la cohésion sociale en est le délégué adjoint. En Côtes d'Armor, en 2012, ce sont 323 332 € qui ont été mobilisés au profit des habitants des quartiers les plus prioritaires dans le cadre de deux contrats urbains de cohésion sociale :

- *Saint-Brieuc Agglomération* pour les quartiers de la Croix Saint-Lambert (ZUS), de Balzac/ Europe/ Ginglin (ZUS), de Waron / le Point du Jour (ZUS) à Saint-Brieuc, du Légué à Plérin, de l'Iroise à Ploufragan et des Coteaux à Plédran.
- *Guingamp* pour le quartier du Roudourou.

Hors crédits du fonds départemental de prévention de la délinquance (**FIPD**), ce sont au total 6 978 332 € qui auront été injectés par l'ACSé depuis 2007 pour le financement des actions prévues dans les contrats urbains de cohésion sociale des Côtes d'Armor et des programmes de réussite éducative.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville des Côtes d'Armor se caractérisant par un faible taux de qualification (niveau V et infra) et une concentration de jeunes sortis du milieu scolaire sans qualification professionnelle, il s'agit notamment, grâce aux cofinancements de l'État et des collectivités territoriales, de mettre en place des actions spécifiques d'accompagnement de ces publics cibles vers l'emploi par le biais de chantiers école ou d'associations intermédiaires.



Illustration 34 : Exposition des maquettes des quartiers de l'Europe et de la Croix Saint-Lambert au jardin d'hiver
(Crédit photo : Dominique Morin)

Depuis 2010, l'ACSé veille à réduire les écarts territoriaux sur la base d'un ratio crédits/habitants des quartiers prioritaires. Ce ratio historiquement élevé en Côtes d'Armor (148 € en 2010, 107,80 € en 2011, 102,40 € en 2012) est à comparer à la moyenne nationale (37,5 €).

Par ailleurs, un délégué est nommé par le préfet afin de représenter l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il a pour mission de créer un lien direct entre l'État et les acteurs de terrain, de coordonner l'action des services et de rendre la politique de la ville plus efficace et plus lisible.

3.1.4. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage



Le 7 mars 2012, la commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie, réalisant ainsi un bilan de l'application du schéma depuis 2010.

Les services de l'État apportent un appui technique à la création et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- accompagnement des collectivités à la gestion des aires

d'accueil (accompagnement technique et accompagnement financier l'aide à la gestion des aires d'accueil - **AGAA**),

- conseils et avis techniques aux collectivités pour la réalisation de terrains permettant les regroupements familiaux et pour la concrétisation du projet d'aire d'accueil à Perros-Guirec,
- appui technique pour faire un diagnostic des difficultés rencontrées sur l'aire d'accueil de Ploumagoar et proposer des pistes d'amélioration.



La chargée de mission gens du voyage, ainsi qu'un représentant de la DDCS, participent au « comité technique gens du voyage » en charge du suivi des enjeux sociaux du schéma départemental. Ce comité technique contribue à la mise en place des projets sociaux dans les aires d'accueil des Côtes d'Armor.

Les services de l'État veillent à une meilleure prise en compte des besoins en habitat des gens du voyage en s'assurant :

- de la lisibilité de la problématique de l'habitat des gens du voyage dans les PLH (programme local de l'habitat), PLU et le PDALPD ;
- du développement d'une meilleure connaissance de l'habitat adapté pour les gens du voyage,
- de la transmission et de l'échange d'informations avec les acteurs locaux.

Dans les Côtes d'Armor, les services de l'État participent également à la programmation et à la préparation des grands passages de gens du voyage. Ils assurent la médiation entre les collectivités, les forces de l'ordre et les gens du voyage et contribuent à l'amélioration des dispositifs d'accueil des grands passages et groupes familiaux.

3.2. Faire progresser l'égalité femmes - hommes

En 2012, dans le département, l'État a consacré **645 000 €** à ces politiques.



Au sein de la direction départementale de la cohésion sociale, la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité a conduit son action dans le cadre des axes suivants :

- le respect de la dignité de la personne : la lutte contre toute forme d'atteinte à l'intégrité et tout particulièrement la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la lutte contre les stéréotypes d'orientation : la mixité des emplois, l'égalité professionnelle et salariale et la création d'entreprises par les femmes,
- la parité et l'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision dans la vie politique, le monde économique, les fonctions publiques et la vie associative,
- l'articulation des temps de vie professionnelle, familiale et sociale.

En 2012, dans le cadre de ces politiques, la DDCS a contribué à la réalisation de trois types d'actions.

- La réalisation d'opérations liées à la journée internationale des femmes :



Un comité d'organisation a été constitué afin de coordonner les différentes manifestations qui ont eu lieu autour de cette journée internationale des femmes. Une plaquette présentant toutes les actions recensées a été réalisée à cette occasion.

- La lutte contre les violences faites aux femmes :
 - Une contribution au travail d'harmonisation du recueil des données statistiques des associations accueillant des victimes de violences visant à permettre une exploitation des données aux niveaux régional et départemental, mais également de donner une meilleure visibilité du travail fourni par les associations,
 - Une démarche d'actualisation du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales et familiales (signé en 2007), dans le cadre du Plan Régional Stratégique en faveur de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (**PRSEFH**),



Illustration 35 : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (Crédit photo : l'Express)

- Un accompagnement et un soutien financier aux structures d'accueil de proximité pour les victimes de violences dans le département,
- Une participation à l'organisation d'actions liées à la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. Dans ce cadre, le 29 novembre, un colloque organisé par la ville de Saint Brieuc et l'État à destination des professionnels, sur le thème de l'impact sur l'enfant des violences au sein du couple, a regroupé près de 250 personnes.
- Le renforcement de l'égalité professionnelle :
 - La promotion du contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ouvert aux entreprises sans condition de seuil d'effectif, pour aider au financement d'un plan d'actions exemplaire en faveur de l'égalité professionnelle ou de mesures permettant d'améliorer la mixité des emplois, ce contrat peut notamment cofinancer des actions de formation et d'adaptation au poste de travail dans des métiers majoritairement occupés par des hommes.

Un accompagnement est d'ailleurs en cours pour Porc Armor Développement à Loudéac et la Ferme du Rhun à Tressignaux..
 - La mise en œuvre d'une expérimentation sur l'emploi des femmes seniors qui vient de démarrer au niveau régional. L'objectif est de proposer des actions pour ces femmes qui ont besoin d'un accompagnement renforcé.
 - Une participation à l'opération « **100 Femmes 100 Métiers** » qui a été reconduite en 2012 et qui vise à promouvoir la mixité des métiers et l'égalité professionnelle.



Illustration 36 : Opération « 100 Femmes 100 métiers »

- Une contribution départementale à l'attribution des « Prix de la Vocation Scientifique et Technique des Filles », en collaboration avec l'Inspection Académique et le Conseil général, de manière à encourager les jeunes filles des classes de terminale des lycées d'enseignement général, technique, professionnel et agricole à s'orienter vers des formations scientifiques et techniques de l'enseignement supérieur dans lesquelles elles sont sous-représentées.

3.3. Permettre l'accès aux loisirs et à la culture et protéger le patrimoine

3.3.1. Soutien aux associations sportives et culturelles

Une mission régalienne : la gestion du greffe des associations

Le greffe représente « l'état civil des associations » : il enregistre toutes les déclarations qu'il s'agisse des créations, des modifications (statuts...) ou encore des dissolutions d'association. Il conseille et informe quotidiennement les associations. Il est géré depuis janvier 2010 par la DDCS.

Le département compte plus de 10 000 associations en activité pour un nombre estimé de 125 000 bénévoles. En 2012, le greffe a géré près de 3 350 déclarations : 549 créations, 2668 modifications et 130 dissolutions. Avec un solde positif chaque année, de 419 associations en 2012, le rythme de création est soutenu dans le département, notamment dans les domaines du sport et de la culture.

Le greffe est désormais centralisé à Saint Briec. Cependant, des démarches peuvent se réaliser à distance, par voie dématérialisée, depuis 2012. C'est le cas pour les créations, via e-crédit, qui ont représenté 14 % (77) de l'ensemble des créations d'associations cette année.

Une mission d'appui, d'accompagnement et de développement des associations et de promotion du bénévolat

Cette mission est impulsée par le **délégué départemental à la vie associative (DDVA)** et consiste à informer, orienter et conseiller les associations. Pour ce faire, le DDVA s'appuie sur des ressources internes à la DDCS, mais aussi, et surtout, sur un réseau de **17 partenaires** constituant autant de relais au sein de la Mission d'Accueil et d'Appui aux Associations (**MAIA**). En 2012, la DDCS a été sollicitée par 272 bénévoles et le principal acteur du réseau MAIA, le CRIB (centre de ressources et d'information des bénévoles) a pour sa part été sollicité par 494 bénévoles, activité en légère hausse par rapport à 2011. En sus, différentes actions d'information et de formation des acteurs associatifs ont été organisées en 2012.



Illustration 37 : Forum des associations de Saint-Briec (Crédit photo : Ouest-France)

Une mission de structuration de la vie associative

En complément des soutiens financiers susceptibles d'être apportés par l'État aux associations agréées, concernant notamment le soutien à la réalisation de leurs projets, cette mission consiste à allouer des financements pour des postes ou encore des actions de formation des bénévoles en s'appuyant sur divers dispositifs (**FONJEP**, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, **FDVA**, fonds pour le développement de la vie associative...). En 2012, 37 « postes FONJEP » ont été financés pour l'équivalent de 255 000 € et 15 associations (61 actions financées) ont pu bénéficier de subventions pour former leurs bénévoles (pour un coût de 41 525 €).

Par ailleurs, 67 nouveaux contrats de service civique ont été proposés en 2012.

Enfin, les associations du secteur de la cohésion sociale ont été sollicitées pour participer activement au déploiement des emplois d'avenir.

3.3.2. Soutien à la création artistique

L'État est intervenu en 2012 par l'aide à 4 compagnies dramatiques (dont 2 conventionnées), à 1 compagnie des arts du cirque, 1 compagnie chorégraphique et 2 ensembles musicaux.

Il a apporté un soutien à des établissements qui concourent, pour le spectacle vivant, à la création par le compagnonnage avec des artistes, leur accueil en résidence ou à travers une politique de soutien à la production (Scène nationale de Saint Brieuc « La Passerelle » ; centre de production des arts du cirque le « Carré Magique » à Lannion ; Scène de musiques actuelles « La Citrouille » à Saint Brieuc).

Des manifestations telles que le festival Art Rock de St Brieuc ou celui de Lanvellec ont également bénéficié d'un concours pour leur contribution à la création et à la diffusion.

En outre, l'association « Itinéraire bis » a reçu une aide pour l'ensemble de son projet sur le département.

En arts plastiques, le soutien s'est concentré sur le centre d'art Gwin Zegal et le domaine du Douven dans la partie ouest du département.

Par ailleurs, l'activité d'accueil en résidence d'artistes a été soutenue dans divers lieux du département, contribuant à l'irrigation du territoire, comme « Le Quai des rêves » à Lamballe, « Le Grand Pré » à Langueux, le « Théâtre du champ au Roy » à Guingamp, « Bleu Pluriel » à Trégueux pour le spectacle vivant mais aussi, en arts plastiques, au bénéfice de diverses associations comme la Villa du Plessix-Madeuc à Corseul.



Illustration 38 : Théâtre Louis Guilloux – La passerelle

3.3.3. Le soutien à la protection du patrimoine

Les Côtes d'Armor possèdent un riche patrimoine monumental et mobilier, religieux et civil, situé tant dans les villes (St Brieuc, Tréguier, Guingamp, Lannion, Lamballe, etc...) que dans les communes rurales.

Nombre d'édifices d'intérêt majeur sont situés dans des communes de petite taille, ce qui amène l'État (direction régionale des affaires culturelles - **DRAC**) à apporter une assistance à la maîtrise d'ouvrage, en complément des missions de conseil courant et des financements.

En 2012, l'État a financé 40 opérations d'entretien et 24 projets de restauration. Ces chantiers ont concerné 12 monuments historiques appartenant à l'État et 52 monuments historiques n'appartenant pas à l'État. Les crédits mobilisés se sont montés pour l'entretien à 338 258 € et pour la restauration à 685 507 €

Au titre des opérations principales ou projets emblématiques, on notera la fin de la création des vitraux contemporains à la collégiale de Lamballe (Création Geneviève Asse/Olivier Debré). Par ailleurs, le chantier pluriannuel de restauration des intérieurs de la cathédrale de Saint-Brieuc s'est poursuivi en 2012.



Illustration 39 : La collégiale de Lamballe se pare d'un nouveau et dernier vitrail (Crédit photo : Ouest-France)

L'État a apporté en outre une subvention de fonctionnement de 12 000 € à la ville de Dinan au titre du label « Ville d'art et d'histoire » ainsi qu'une aide exceptionnelle de 4 500 € pour la publication du catalogue de l'exposition permanente du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, inauguré en 2011.

On relèvera enfin que 2 dossiers de protection (château des Portes à Noyal et château de la Grand Ville à Bringolo) et un dossier de création d'une aire de valorisation du patrimoine

(AVAP- aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine- de Paimpol) ont été présentés en commission régionale du patrimoine et des sites.

S'agissant de l'activité archéologique, elle s'est partagée entre l'archéologie préventive réalisée en amont des grands travaux d'aménagement du territoire et l'archéologie programmée traduisant l'investissement scientifique de chercheurs sur des sites d'importance régionale.

Les fouilles et diagnostics préventifs ont ainsi mis en évidence plusieurs ensembles archéologiques inédits comme l'habitat de l'âge du Fer de la ZAC des Châtelets entre les communes de Trégueux et Ploufragan, l'enceinte de Guerphalès à Glomel qui a révélé des vestiges de métallurgie du fer, les habitats de l'âge du Fer et médiéval autour de la carrière de Plénée-Jugon.

Deux diagnostics réalisés à Corseul ont également permis de préciser la trame urbaine de cette ville antique. Depuis plusieurs années, la recherche programmée se concentre sur trois sites d'importance régionale, dont deux sont propriété du Conseil Général : l'enceinte terroyée de *Bressilien* à Paule, datée du haut Moyen-Age, la fouille de la villa gallo-romaine de *La Gare* au Quiou, le château médiéval du *Guido* à Créhen.



Illustration 40 : Élection présidentielle (Crédit photo centre France)

4. Faire vivre la démocratie, la citoyenneté et l'exercice des droits

4.1. Organiser les élections

L'année 2012 a été une année électorale majeure avec :

- l'élection du Président de la République les 22 avril et 6 mai,
- les élections législatives des 10 et 17 juin.

En dehors de l'aspect politique, qui retient l'attention du grand public et des médias, c'est une logistique de grande ampleur que la préfecture a mise en œuvre dans le cadre des commissions d'organisation des opérations électorales. Le travail préparatoire a débuté dès le mois d'août 2011 avec la détermination du périmètre des différents bureaux de vote qui conditionne l'inscription des électeurs sur les listes électorales pour l'année suivante.

Postérieurement aux scrutins, le bureau des élections de la préfecture continue à intervenir notamment dans le règlement des dépenses électorales engagées par les candidats (budget de 1 625 290 €), jusqu'à la mise en paiement des remboursements des derniers comptes de campagne validés par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) au cours du 1er trimestre 2013.

Pour la logistique des opérations pré-électorales, 3 marchés ont été passés :

- marché d'adressage des enveloppes de propagande (impression des adresses des électeurs sur les enveloppes de propagande et conditionnement de ces enveloppes en fonction de l'ordre de mise sous pli),
- marché d'impression des bulletins de vote à l'occasion de l'élection présidentielle,
- marché de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale et des bulletins de vote : marché confié, après mise en concurrence, à Armor emploi et Partage emploi, deux associations intermédiaires. **320 demandeurs d'emploi ou personnes en situation de précarité professionnelle ont été recrutés notamment au regard d'un critère d'insertion sociale.** Ces personnes ont été encadrées par une trentaine d'agents volontaires de la préfecture.

Ces opérations ont eu lieu au Parc des expositions de Kergoz (commune de Pabu) dans le cadre d'une convention de mise à disposition des locaux appartenant à la commune de Guingamp. Elles se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- du 11 avril au 2 mai pour les 2 tours de la présidentielle (3,5 jours de travaux),
- du 31 mai au 13 juin pour les 2 tours des législatives (3,5 jours de travaux).

Pour la 1^{ère} fois, la Poste a été retenue comme opérateur d'acheminement des bulletins de vote en mairie dans le cadre d'un marché public national passé par le ministère de l'Intérieur.

La préfecture a participé à plusieurs commissions prévues par le code électoral telles que la commission de contrôle des opérations de vote et la commission de recensement des votes. Des permanences ont également été tenues dans le cadre des dépôts de candidatures.

4.2. Délivrer des titres et accueillir le public

4.2.1. Principaux chiffres et réformes en cours

Depuis le 2 avril 2012, la gestion du système d'immatriculation des véhicules (**SIV**) est centralisée en préfecture (Saint-Brieuc). Les demandes d'immatriculation peuvent donc être présentées soit auprès des services préfectoraux (au guichet ou par courrier) soit auprès des professionnels de l'automobile ayant signé une convention (139 au niveau départemental).



Illustration 41 : Certificat d'immatriculation et permis de conduire

Depuis 2012, les changements d'adresse peuvent être effectués par Internet pour les véhicules déjà immatriculés dans l'application SIV.

S'agissant du nombre de titres délivrés en 2012, le bilan annuel s'établit comme suit :

- **Immatriculations de véhicules** : 60 431 certificats provisoire d'immatriculation ont été délivrés en 2012 contre 54 426 en 2011, cette augmentation s'explique par la centralisation à la préfecture de la délivrance de ces documents provisoires depuis le 1^{er} avril 2012. Cette mission était précédemment partagée avec les sous-préfectures,
- **Permis de conduire** : 14 565 permis ont été délivrés en 2012 contre 11 639 en 2011 : édition à Saint-Brieuc des permis de cet arrondissement et de celui de Guingamp depuis septembre 2011. 947 permis internationaux ont été établis en 2012 contre 729 en 2011.

4.2.2. Cellule d'accueil téléphonique

Le projet de création d'une cellule d'accueil et d'information téléphoniques à la préfecture est l'aboutissement d'une réflexion menée dans un contexte de difficultés rencontrées au sein des services d'accueil des usagers.



Illustration 42 : Cellule d'accueil téléphonique (Crédit photo Clientel)

Les objectifs initiaux étaient :

- l'amélioration de la qualité d'accueil téléphonique des usagers,
- une diminution du nombre d'appels sans réponse,
- un désengorgement des services de production des titres (S.I.V., Permis de conduire, carte nationale d'identité, passeports, Étrangers, etc.).

Ce projet s'est concrétisé en juillet 2005 par la création d'un service de 3 personnes chargées d'apporter des réponses de 1^{er} niveau dans les domaines des immatriculations, des permis de conduire et des cartes d'identité sur l'ensemble du département. En cas de sollicitations

nécessitant une connaissance plus approfondie des réglementations, les appels sont traités par les services compétents.

Le domaine d'intervention de la cellule s'est peu à peu élargi aux passeports et au droit des étrangers. Cette évolution s'est accompagnée d'un renfort en personnel (elle peut compter jusqu'à 4 agents) et elle traite actuellement une moyenne de 2 700 appels par mois.

Statistiquement : 56 % des appels concernent les certificats d'immatriculation, 22 % les permis de conduire, 11% les CNI et passeports, et 11% également le droit des étrangers

Répartition des appels téléphoniques

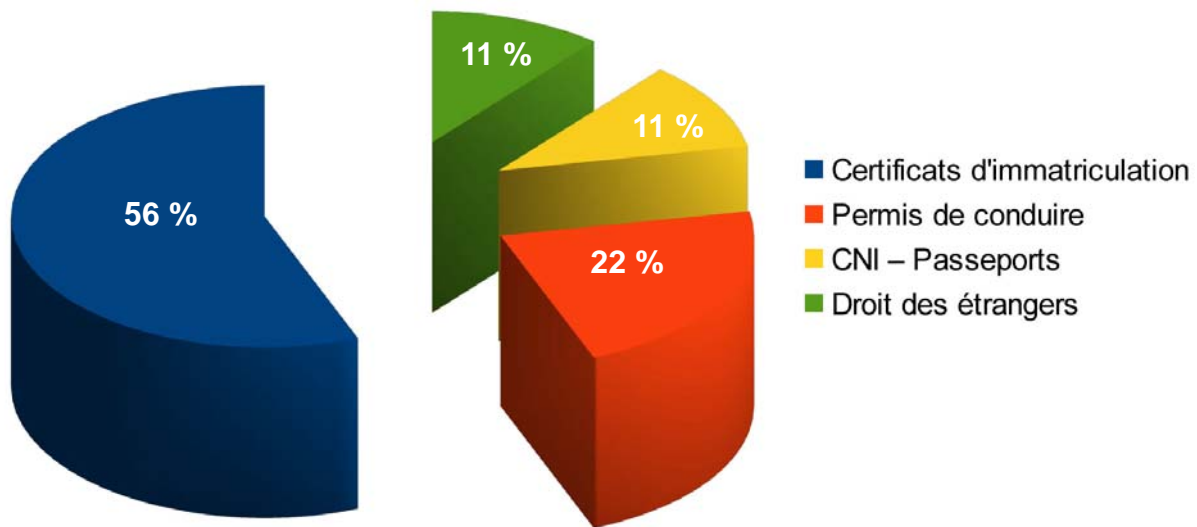


Illustration 43 : Répartition des appels téléphoniques

Quant aux outils de travail, les agents ont accès à différentes applications informatiques nationales (SIV, FNPC, fichier national des permis de conduire, CNI, passeports) et à une documentation sous forme de fiches informatiques créées à leur attention et mises à jour régulièrement par les services compétents. De plus, une formation spécifique à la prise de poste est assurée à l'arrivée de chaque agent.

La cellule téléphonique, est aussi appelée à apporter son concours lors de la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels tel que le dispositif d'information sur le plan Grippe A mis en place en 2009.

De toute évidence, les résultats sont très satisfaisants et permettent par voie de conséquence d'avoir des délais de traitement des dossiers parmi les meilleurs, tant au plan régional que national, en soulageant les services de délivrance des titres des contraintes téléphoniques.

Cet outil est également au cœur de la certification QUALIPREF obtenue depuis 2007. Cette certification a été renouvelée l'an passé par l'agence française de normalisation (AFNOR) pour une période de 3ans.

4.2.3. Qualipref

La préfecture des Côtes d'Armor s'est engagée dans une démarche de qualité de service depuis 2007.

Cet engagement porte sur des aspects très divers tels que la délivrance de titres dans des délais annoncés et respectés, la garantie de la qualité de l'accueil (courtoisie, parfaite information, propreté et confort des lieux d'accueil, garantie de la confidentialité), l'assurance d'une réponse rapide à toutes les demandes d'information des usagers...



Au quotidien, la préfecture a mis en place une organisation spécifique pour garantir le respect de ses engagements. Ainsi, des indicateurs de qualité, au nombre de 28, ont été créés et sont suivis mensuellement. Au titre de l'année 2012, pour 90% de ces indicateurs, la préfecture a atteint ou dépassé l'objectif fixé.

La préfecture est également à l'écoute de ses usagers par différents biais: la réunion annuelle d'un comité local des usagers, la réalisation d'une enquête de satisfaction tous les ans et un suivi très étroit des réclamations reçues.

Il convient de noter les bons résultats de la préfecture en la matière pour 2012: ainsi, **96 % des usagers se sont déclarés satisfaits de la qualité générale de l'accueil**. Un autre indice de cette satisfaction est le nombre relativement faible de réclamations (8 au total au cours de l'année, pour 12 fiches de satisfaction adressées par les usagers). A titre d'illustration, le tableau ci-dessous évoque quelques indicateurs démontrant le bon niveau de performance des services :

Délai de délivrance des certificats d'immatriculation aux guichets	25 minutes pour un objectif de 40
Délai de délivrance des permis de conduire par courrier	5,23 jours pour un objectif de 10
Délai de délivrance des cartes d'identité	5,52 jours pour un objectif de 8
Délai moyen de traitement des dossiers d'épreuves sportives	26,44 jours pour un objectif de 35
Taux de réponse aux courriels dans les 10 jours ouvrés	100 % pour un objectif de 80 %.

Le comité de suivi Qualipref s'est réuni quatre fois en 2012, sous la présidence du Secrétaire Général. Cette instance a permis un suivi efficace de la démarche, et notamment l'animation et le suivi du plan d'actions d'amélioration (86 actions inscrites en 2012). Dans le cadre de ce plan, les principales réalisations 2012 sont les suivantes :

- le remplacement du mobilier du hall d'accueil de la préfecture,
- l'installation d'un espace enfants dans le hall,
- l'acquisition d'un nouveau gestionnaire de file d'attente pour la délivrance des titres, qui permet aux usagers de connaître en temps réel le temps d'attente moyen par type de titres,

- l'acquisition d'une boucle magnétique mobile, permettant d'améliorer l'accueil des personnes malentendantes aux guichets et lors des réunions,
- l'acquisition d'un nouveau serveur vocal plus performant.

L'agence française de normalisation (AFNOR) a confirmé en décembre 2012 la labellisation « Qualipref » de la préfecture des Côtes d'Armor pour l'accueil général, la délivrance de titres et les polices administratives. L'implication forte de la préfecture dans cette démarche qualité lui a permis notamment de se classer deuxième au baromètre national des services publics paru en mars 2012 (sur 138 sites).

Pour l'année 2013, la préfecture a pour projet l'élargissement du périmètre de labellisation à de nouveaux engagements dans les domaines des relations avec les collectivités territoriales et de la communication d'urgence en cas d'évènement majeur.

4.2.4. Accueil des étrangers – naturalisation

La loi du 24 juillet 2006 a introduit de nouvelles dispositions quant à l'organisation des cérémonies de naturalisation.

Leur organisation est devenue obligatoire et toute personne acquérant la nationalité française, à l'exception de celles ayant souscrit une déclaration sur le fondement de l'article 21-13 du code civil (personne jouissant de la possession d'état de français), doit être conviée à une cérémonie d'accueil.

L'article 21-28 du code civil fixe un délai de 6 mois à compter de l'acquisition de la nationalité française pour organiser la cérémonie d'accueil.

Pour respecter ce délai, 4 cérémonies ont été organisées en 2012 aux mois d'avril, juillet, octobre et décembre.



Illustration 44 : Cérémonie de naturalisation du 24 octobre 2012

En 2012, 89 personnes ont été naturalisées à raison du mariage avec un conjoint français et 101 personnes ont été naturalisées par décision de l'autorité publique, dont 28 enfants. Parmi les nationalités les plus représentées, figurent le Maroc (37 personnes) et l'Algérie (21 personnes).

Par ailleurs, 26 jeunes ont obtenu la nationalité française en 2012 par déclaration souscrite auprès du tribunal d'instance au titre notamment des articles 21-11 et 21-7 du code civil (acquisition de la nationalité à raison de la naissance et de la résidence en France).

La cérémonie présidée par un membre du corps préfectoral (Préfet ou Secrétaire Général) comprend notamment la projection d'un film « Devenir français » illustrant l'histoire de la France et de ses principes, l'écoute de la Marseillaise et l'appel nominatif des nouveaux citoyens pour la remise d'un dossier contenant en particulier une ampliation du décret de naturalisation.

Les représentants de l'ordre national du mérite et de la légion d'honneur sont également invités à cette cérémonie de même que les maires des communes où résident ces nouveaux ressortissants français. La presse départementale s'en fait régulièrement l'écho.



Le poids financier de l'État dans les Côtes d'Armor

Domaine	Montant (en euros)
Administration générale et territoriale de l'État-Sécurité Civile	15 257 329
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	38 209 734
Culture	5 480 666
Défense – Anciens combattants, mémoire et liens*	15 004 695
Écologie, développement et aménagement durables*	59 211 091
Économie	2 570 959
Enseignement scolaire*	459 547 842
Gestion des finances publiques et ressources humaines*	63 024 244
Justice	13 166 378
Politique des territoires*	11 103 802
Recherche et enseignement supérieur*	145 832 368
Relations avec les collectivités territoriales	688 724 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	77 751 491
Santé-Solidarité, insertion et égalité des chances*	121 846 568
Sécurité	87 779 202
Sport, jeunesse et vie associative	2 561 592
Travail et emploi	300 736 347
Ville et logement*	167 914 997
Autres missions	1 915 538
<i>Sous-total des missions du Budget général</i>	2 277 638 843
Compte d'affectation spéciale « pensions »	556 909 413
TOTAL GENERAL	2 834 548 256

* Missions interministérielles

[Données 2011 – sources : Rapport d'activité de l'État – Préfecture de la région Bretagne]

Table des sigles

Sigle	Définition
AAB	Atteinte aux biens
ACM	Accueil collectif de mineurs
ACSé	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADVL	Accompagnement vers et dans le logement
AFNOR	Agence française de normalisation
AGAA	Aide à la gestion des aires d'accueil
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
APS	Activités physiques et sportives
ARS	Agence régionale de la santé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVAP	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
AVIP	Atteinte volontaire à l'intégrité physique
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CDCEA	Commission départementale de consommation des espaces agricoles
CDCI	Commission départementale de la coopération intercommunale
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CISPD / CLSPD	Conseil intercommunal ou local de prévention de la délinquance
CNCCFP	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
CNI	Carte nationale d'identité
CODAF	Comité départemental de lutte contre la fraude
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CRH	Comité régional de l'habitat
CRIB	Centre d'information et de ressources des bénévoles
CUA	Commission unique d'admission
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
CUI-CAE	Contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (pour le secteur non marchand)

CUI-CIE	Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (pour le secteur marchand)
DALO	Droit au logement
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DDVA	Délégué départemental à la vie associative
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGD	Dotations globales de décentralisation
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EIFE	Escroqueries et infractions économiques et financières
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERP	Établissement recevant du public
FART	Fonds d'aide à la rénovation thermique
FCTVA	Fonds de compensation de la TVA
FDVA	Fonds pour le développement de la vie associative
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FNADT	Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire
FNPC	Fichier national des permis de conduire
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
FSL	Fonds social pour le logement
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
JSI	Journée de la sécurité intérieure
LOPPSI	Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
MAIA	Mission d'accueil et d'appui aux associations
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OIV	Opération interministérielle vacances
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile

PAC	Politique agricole commune
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDALPD	Plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées
PER	Pôle d'excellence rurale
PIDIL	Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLS	Prêt locatif social
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUS	Prêt locatif à usage social
PPP	Plan de professionnalisation personnalisé
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRSEFH	Plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
PSLA	Prêt en accession sociale à la propriété
RPQS	Rapport « prix et qualité du service »
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SIV	Système d'immatriculation des véhicules
SPED	Service public de l'emploi départemental
TPE	Très petite entreprise
VHU	Véhicules hors d'usage
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZUS	Zone urbaine sensible

Table des illustrations

<i>Illustration 1 : Mise à l'eau d'une hydrolienne (Crédit photo : DCNS)</i>	5
<i>Illustration 2 : Alcatel Lucent en sous-préfecture de Lannion (Crédit photo : Ouest France)</i>	6
<i>Illustration 3 : Manifestation à Saint-Brieuc (Crédit photo : Le Télégramme)</i>	6
<i>Illustration 4 : Conventions de revitalisation</i>	6
<i>Illustration 5 : Signature des premiers emplois d'avenir en Côtes d'Armor</i>	8
<i>Illustration 6 : Taux de réalisation des emplois d'avenir en Bretagne</i>	8
<i>Illustration 7 : Nombre de créations d'installations agricoles</i>	10
<i>Illustration 8 : Répartition des dossiers examinés par le CODERST</i>	14
<i>Illustration 9 : Visite du CODERST à l'Earl de Queneblaye</i>	14
<i>Illustration 10 : Signature de la charte de la baie de Saint-Brieuc</i>	15
<i>Illustration 12 : Masse d'algues ramassées en Côtes d'Armor</i>	16
<i>Illustration 13 : SMITOM Launay-Lantic (Crédit photo: MEDD)</i>	17
<i>Illustration 14 : Éolien en mer</i>	18
<i>Illustration 15 : Éolien terrestre</i>	19
<i>Illustration 16 : Carte EPCI au 1^{er} janvier 2013</i>	23
<i>Illustration 17 : COD en préfecture – Crise intempéries</i>	24
<i>Illustration 18 : Foire exposition de Brézillet</i>	28
<i>Illustration 19 : Nombre de tués sur les routes</i>	30
<i>Illustration 20 : immobilisation de véhicule</i>	32
<i>Illustration 21 : Répartition des immobilisations de véhicules</i>	33
<i>Illustration 22 : Commission de sécurité</i>	34
<i>Illustration 23 : Contrôle inspection du travail (Crédit photo : Ouest-France)</i>	36
<i>Illustration 24 : CODAF du 9 avril en préfecture des Côtes d'Armor</i>	38
<i>Illustration 25 : Centre de vacance ERDF à Paimpol</i>	39
<i>Illustration 26 : Abattage Newcastle – Langoat (Crédit photo : DDPP22)</i>	41
<i>Illustration 27 : Contrôle de la DDPP</i>	42
<i>Illustration 28 : Répartition des réclamations formulées à la DDPP</i>	43
<i>Illustration 29 : Suites données aux réclamations</i>	43
<i>Illustration 30 : Vue aérienne de Saint-Brieuc</i>	45
<i>Illustration 31 : Maraude avec le 115 (Crédit photo : Le Télégramme)</i>	46

<i>Illustration 32 : Réhabilitation des logements du quartier de la Croix Saint Lambert</i>	48
<i>Illustration 33 : Brochure de présentation de l'opération « Habiter mieux »</i>	50
<i>Illustration 34 : Exposition des maquettes des quartiers de l'Europe et de la Croix Saint-Lambert au jardin d'hiver (Crédit photo : Dominique Morin)</i>	51
<i>Illustration 35 : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (Crédit photo : l'Express)</i>	53
<i>Illustration 36 : Opération « 100 Femmes 100 métiers »</i>	54
<i>Illustration 37 : Forum des associations de Saint-Brieuc (Crédit photo : Ouest-France)</i>	55
<i>Illustration 38 : Théâtre Louis Guilloux – La passerelle</i>	56
<i>Illustration 39 : La collégiale de Lamballe se pare d'un nouveau et dernier vitrail (Crédit photo : Ouest-France)</i>	57
<i>Illustration 40 : Élection présidentielle (Crédit photo centre France)</i>	59
<i>Illustration 41 : Certificat d'immatriculation et permis de conduire</i>	60
<i>Illustration 42 : Cellule d'accueil téléphonique (Crédit photo Clientel)</i>	61
<i>Illustration 43 : Répartition des appels téléphoniques</i>	62
<i>Illustration 44 : Cérémonie de naturalisation du 24 octobre 2012</i>	64